



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP2/Rapport

Français

Original: Anglais

DEUXIEME REUNION DES PARTIES

Bergen, Norvège, 26-27 novembre 2011

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES¹

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion a été ouverte par M. Bert Lenten, Secrétaire exécutif adjoint de la CMS. Il a présenté Mme. Melanie Virtue, responsable des accords par intérim du Secrétariat de la CMS, et Mme. Andrea Pauly, qui depuis juillet avait fourni son assistance pour l'Accord Gorille grâce au soutien financier reçu de la part du gouvernement allemand.
2. M. Lenten a transmis les salutations du Secrétaire exécutif, Mme. Elizabeth Mrema, qui assistait en ce moment à la réunion du Comité permanent de l'AEWA ailleurs à Bergen.
3. Il a dit que le gorille, bien que ce n'était pas un migrant régulier de longue distance, était une espèce représentative et symbolique d'une grande importance à la CMS dans son ensemble, et plus l'espèce recevait de l'attention, plus grande serait la sensibilisation et le soutien pour la CMS.
4. Il y avait maintenant six parties à l'accord, avec le potentiel pour que ce nombre remonte à dix. Il était important pour tous les Etats de l'aire de répartition de gorilles de s'impliquer, et il a encouragé les Parties à encourager les autres pays à adhérer à l'Accord dès que possible.
5. Le soutien financier pour la mise en œuvre de l'Accord avait été reçu de la France, l'Allemagne et de Monaco. Lors de la réunion des donateurs qui s'est tenue au cours de la COP10 de la CMS, l'Allemagne s'était engagé à financer un poste P2 jusqu'à la fin de 2014, ce qui permettrait à l'Accord Gorille d'avancer plus rapidement.
6. Le Comité technique de l'Accord s'était réuni au cours de 2011 au Rwanda, accueilli par le Gouvernement du Rwanda, à qui nos remerciements ont été exprimées.
7. Rappelant que jusqu'à présent la plupart de l'attention du public avait porté sur le Gorille de montagne, M. Lenten a évoqué le besoin de sensibiliser les gens au fait qu'il y avait plusieurs sous-espèces et qu'elles sont aussi menacées. La population des gorilles de Cross River le long de la frontière Nigeria-Cameroun, par exemple, était descendue à seulement 200, et la perte d'habitat, les maladies et la chasse illégale pour le commerce de viande de brousse et le commerce illégal comptent parmi les menaces les plus graves que rencontrent les populations à travers l'aire.

¹ Note: La Réunion s'est déroulée 09h00-19h00 le 26 Novembre et 09h00-16h30 le 27 Novembre. Les Ordre du jour 1 à 13 ont été délibérés le 26 novembre et les Ordre du jour 14 à 22 ont été délibérés le 27 Novembre.

8. Le succès de la protection des gorilles signifiait que des progrès pourraient également être réalisés dans la protection d'autres espèces qui utilisent les mêmes écosystèmes. L'Accord Gorille était encore jeune et il faut le temps nécessaires pour décoller - mais une fois qu'il avait pris l'élan, il volerait haut.

9. M. Lenten a terminé en souhaitant des discussions fructueuses à la MOP2. Bien que les pays soient confrontés à des moments difficiles financièrement, l'engagement pour donner de l'argent pour la mise en œuvre de l'Accord Gorille venait toujours.

10. Mme. Virtue a signalé que tous les dix Etats de l'aire de répartition de gorilles avaient l'intention d'assister à la MOP2, mais que les représentants de l'Angola (deux délégués), la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda (président du Comité technique de l'Accord) n'ont malheureusement pas pu obtenir un visa pour la Norvège à temps.

11. Les Parties représentées à la réunion étaient le Congo (Brazzaville), le Gabon et le Nigéria, tandis que les États de l'aire présents non-Parties à l'Accord étaient le Cameroun, la Guinée équatoriale et l'Ouganda.

12. Mme. Virtue a également souhaité la bienvenue aux observateurs des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organismes à la réunion:

- le Partenariat de l'ONU pour la survie des grands singes (GRASP)
- le Groupe de spécialistes des primates de la Commission UICN pour la Survie des Espèces
- le Task Groupe (L'Equipe Spéciale) de l'Accord Lusaka
- la Humane Society International (HSI)
- le réseau de la faune Migratrice (MWN), qui représente également la Pro Wildlife
- le Projet vétérinaire des gorilles de montagne (MGVP)
- la Société pour la Conservation de la Faune (WCS) Programme Gorille
- le Programme WWF pour les grands singes d'Afrique
- la Société Zoologique de Londres (Programme Afrique)
- l'Institut international du développement durable (IIDD) Earth Negotiations Bulletin

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

13. M. Lenten a fait référence au document UNEP/GA/MOP2/Doc.2/Rev.1: *Règlement intérieur provisoire de la Deuxième Réunion des Parties à l'Accord Gorille* et invité les participants à adopter le Règlement intérieur pour cette réunion et pour les prochaines MOP dans le cadre de l'Accord Gorille.

14. Le représentant du Nigéria a attiré l'attention sur le 2ème paragraphe de la Règle 5 du Règlement intérieur qui fait référence à l'élection d'un président et un vice-président lors de la "première" session de la MOP.

15. M. Lenten a convenu que la règle devrait être plus générale. En conséquence, il a été convenu de remplacer les paragraphes 1 et 2 de la Règle 5 d'un seul paragraphe qui se lit comme suit: "La Réunion des Parties à chaque session élit un président et un vice-président». Le Règlement intérieur a été adopté avec des amendements et joint au présent rapport en Annexe 1.

3. ELECTION DU BUREAU

16. Suite à l'accord sur l'amendement à la Règle 5 du Règlement intérieur, M. Lenten a invité les candidatures pour le président et le vice-président de la MOP2.
17. Le représentant du Cameroun a proposé M. John Mshelbwala (Nigeria) en tant que président. Le représentant du Congo (Brazzaville) a appuyé la proposition et M. Mshelbwala a été dûment élu.
18. Le représentant de l'Ouganda a proposé M. Florent Ikoli, Congo (Brazzaville), en tant que vice-président. Le représentant du Nigéria a appuyé la proposition et M. Ikoli a été dûment élu.
19. Prenant la présidence, M. Mshelbwala a exprimé son espoir que la réunion produirait des résultats utiles, et a invité les participants à se présenter.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20. Mme. Melanie Virtue (Secrétariat par intérim) a présenté les documents UNEP/GA/MOP2/Doc.4.1/Rev.1: *Ordre du jour provisoire* et UNEP/GA/ MOP2/Doc.4.2: *Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des réunions*.
21. Un document supplémentaire, le projet de Résolution 2.4: *Concernant une approche vers l'élaboration d'une stratégie spécifique pour la survie des gorilles*, proposés par la République du Congo, avait été soumis au Secrétariat par intérim, peu avant la COP10 de la CMS.
22. Le président a suggéré que cela soit considéré sous le Point 15 de l'ordre du jour. Aucun commentaire n'ayant été fait, l'ordre du jour, tel que modifié, a été adopté par consensus (joint en annexe 2 au présent rapport).

5. RAPPORT SUR LES LETTRES DE CRÉANCE

23. M. Robert Vagg (Secrétariat par intérim) a signalé que des références impeccables avaient été reçues de la République du Congo (en tant que Partie à l'Accord); une lettre de proposition de candidat avait été reçue de la République démocratique du Congo (Etat de l'aire non-Partie à l'Accord), mais le délégué n'avait pas été en mesure de voyager; une copie d'une lettre de créance avaient été reçue de la Guinée équatoriale (Etat de l'aire non-Partie à l'Accord), et une lettre conjointe de créance pour la COP10 et la MOP sur l'Accord gorille avait été reçue de l'Ouganda (Etat de l'aire non-partie à l'Accord).
24. Mme. Virtue a expliqué que puisqu'il n'y avait que trois Parties présentes sur les six Parties à la Réunion des Parties, et qu'une seule partie avait remis une lettre de créance, en vertu du Règlement intérieur le quorum pour la réunion n'est pas atteint. Le Secrétariat par intérim a demandé un avis juridique, qui avait suggéré que la Réunion se poursuive et que le Gabon et le Nigeria soient demandés d'obtenir des lettres de créances appropriées et de les envoyer au Secrétariat par intérim dès que possible. Toutes les décisions et/ou résolutions prises par la MOP2 seraient adoptées à titre provisoire puis confirmées une fois que les lettres de créance acceptables auront été reçues du Gabon et du Nigeria.
25. Cette approche a été acceptée par consensus.

6. RAPPORTS ET DÉCLARATIONS DES PARTIES ET DES ETATS DE L'AIRES DE REPARTITION

26. Le président a invité les Parties, suivies par les États de l'aire non-Parties à l'accord, à présenter des rapports ou des déclarations.
27. Le représentant de l'Ouganda a demandé des éclaircissements sur la distinction entre le Point 6 de l'ordre du jour: *Rapports et Déclarations des Parties et des Etats de l'aire de répartition* et Point 10 de l'ordre du jour: *Rapports des observateurs*.
28. Le président a expliqué que le Point 6 s'agissait des rapports et déclarations faits par des Parties et des Etats de l'aire de répartition sur les activités de conservation des gorilles, tandis que le Point 10 donnait l'occasion aux observateurs, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de présenter des rapports sur leurs activités.
29. Le représentant du Gabon a déclaré que le Gabon avait soumis un rapport écrit, mais un peu tard, et espère que les participants l'avaient reçu via le secrétariat par intérim.
30. Le représentant du Congo (Brazzaville) a déclaré que son pays avait envoyé un rapport écrit au Secrétariat par intérim, mais n'avait pas préparé un exposé oral. Il a noté que le Congo (Brazzaville) a également déposé un projet de résolution.
31. Le président a demandé au Secrétariat par intérim de confirmer le statut de rapports écrits reçus.
32. Mme. Virtue a énuméré les rapports suivants comme ayant été reçus:
- UNEP/GA/MOP2/Inf.1.1: *Rapport national de la République du Congo* (seulement français)
 - UNEP/GA/MOP2/Inf.1.2: *Rapport national de la République du Rwanda* (seulement anglais)
 - UNEP/GA/MOP2/Inf.1.3: *Rapport national de la Guinée équatoriale* (seulement espagnol)
 - UNEP/GA/MOP2/Inf.1.4: *Rapport national du Gabon*
33. Elle a indiqué que bien que l'anglais et le français soient les langues officielles de l'accord, il n'y avait pas eu l'occasion de traduire les rapports.
34. Le président a invité chaque partie et les Etats de l'aire de répartition non-Parties à présenter de brèves observations sur la situation des gorilles dans leurs pays respectifs.
35. Le représentant du Nigéria a dit que le rapport de son pays était en cours de préparation et serait transmis au Secrétariat par intérim dès que celui-ci serait prêt. À ce jour, Le Parc National de Cross River et la WCS restent les principaux organes qui travaillent sur le terrain dans les efforts de conservation des gorilles au Nigeria. L'United States Fish and Wildlife Service (USFWS) et la Fondation Arcus ont fourni un appui pour la surveillance des gorilles à travers le déploiement de cyber-trackers. Les autres activités consistaient du soutien aux moyens de subsistance et de la sensibilisation dans les écoles de l'aire. Les enquêtes sur les marchés pour tester s'il y avait des pertes par le braconnage avaient indiqué qu'une certaine mesure de braconnage avait été faite, mais les emplacements exacts n'étaient pas claires et la quantité de braconnage semblait petite.
36. Le représentant du Congo (Brazzaville) a présenté le rapport écrit de son pays et a résumé les vastes activités de conservation entreprises pour les populations de gorilles dans les différentes parties du pays. Ceci a conduit à la préparation et la soumission du projet de Résolution 2.4 sur la surveillance des zones actuellement non protégées, pour examen par la seulement anglais.

37. Il a également mentionné une forte concentration des gorilles de plaine occidentaux dans les zones communes. Il a fait référence notamment à la découverte récente des populations de la région de Ntokou-Pikounda qui est en train d'être désignée comme un parc national. Il a souligné le travail des organisations non gouvernementales (ONG) concernant la conservation des gorilles et de leurs habitats.

38. Il a conclu en se référant à la persistance du trafic illicite des grands singes qui a stimulé le Congo de lancer l'initiative de la Réintroduction de gorilles orphelins dans leur environnement naturel. Il a dit que des 18 gorilles orphelins réintroduits dans leur habitat naturel, 15 ont survécu. Ceux-ci ont donné naissance à 15 jeunes, dont 11 sont nés vivants.

39. M. Ian Redmond, Ambassadeur de la CMS, en l'absence des collègues de la République démocratique du Congo, a noté une petite correction à la mention de la présence de gorilles dans la Réserve forestière de Luki; ceux-ci étant en fait des chimpanzés, non pas des gorilles.

40. Le représentant du Gabon a indiqué qu'en 2005 le braconnage avait été une menace majeure pour les gorilles. Le gouvernement avait réagi avec un programme de renforcement des capacités et d'application de la loi. La maladie et l'exploitation forestière continuent à être des problèmes majeurs. Le recrutement et la formation des gardes forestiers étaient en cours et le MIST (un système de gestion de base de données conçu pour desservir des zones protégées et les besoins de gestion du parc) a été introduit. Le Gabon a également adopté et suit l'application des directives de l'UICN sur les meilleures pratiques en matière de conception de l'enquête, de mise en œuvre sur le terrain, de formation et de rapports normalisés. Des sessions de formation ont été organisées, par exemple au Parc national de Lopé. Un programme de soins pour les gorilles orphelins a été commencé. Une agence du parc national chargée de s'occuper de l'habitat des gorilles avait été formée en 2007, avec une augmentation du financement pour ses activités depuis 2009. Le nombre de gardes du parc avait augmenté de 140 à 320. Il y a eu une légère diminution de l'exploitation forestière illégale, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires, par exemple en coopération avec la WCS. Un projet de recherche utilisant des cellules photo-pièges a montré les gorilles en train de perdre leur fourrure - un problème qui semblait toucher un nombre croissant de gorilles, et pour lequel une étude détaillée serait nécessaire.

41. Le représentant de l'Ouganda a fait un rapport sur les populations de gorilles de montagne, dont il ne restaient que 820; 52 pour cent étant habitués pour le tourisme et seulement 48 pour cent pleinement sauvage. Soixante-sept pour cent de la population se trouvait dans un seul Parc National, à Bwindi. La situation n'était pas aussi sombre et les nombres semblaient être à la hausse. Les résultats d'un recensement de 2010 entrepris à Bwindi n'étaient pas encore disponibles, mais pourraient confirmer la situation. Un recensement de 2010 au Parc national du Virunga a révélé 480 gorilles - une hausse de 26 pour cent depuis 2003. La population habituée s'accroît plus vite que la population sauvage, et il y avait un besoin de savoir pourquoi. Du point de vue politique et législation, le bilan semblait bon, mais doit être soumis à l'examen pour voir si cet équilibre pouvait être rendu plus efficace. Le Parc National du Virunga était partagé avec la RDC et le Rwanda. La coopération transfrontalière entre les trois pays en vue de mieux protéger l'écosystème du Virunga a commencé au niveau des autorités des aires protégées et a été portée au prochain niveau à travers le Traité de Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga, dont le projet est maintenant au stade d'une version préliminaire. L'Ouganda était consciente que le tourisme pourrait avoir des implications de conservation d'une portée considérable pour la conservation des primates. Cependant, le tourisme des gorilles apporte d'importantes ressources financières, dont 100 pour cent sont réinvesties dans la conservation des gorilles. Le revenu du tourisme de gorilles représentait également 27 pour cent des recettes totales des aires protégées pour l'Ouganda, ce qui permet un certain nombre de retombées bénéfiques. Une recherche à temps plein et un programme de surveillance ont été mis en place, en utilisant le système MIST. Cela avait permis la cartographie

des aires, de la nourriture et des incidents tels que l'installation illégale de pièges. Un programme de conservation communautaire a également été créé, géré par les autorités locales qui travaillent conjointement avec le gouvernement central. Cela comprenait un programme de partage des revenus qui valent 800 millions shillings ougandais (environ 300.000 USD), dont une partie s'est consacrée au soutien aux moyens de subsistance. Cela avait provoqué un énorme changement dans l'attitude des populations locales vis-à-vis la conservation. En vertu d'un programme de renforcement, une force de gardes forestiers avait été intégrée dans l'armée ougandaise, permettant la mise en place d'une unité pour appuyer les poursuites et pour mener des activités de protection liées aux gorilles.

42. L'observateur du Projet vétérinaire des gorilles de montagne (MGVP) a signalé la création d'un laboratoire de terrain dans le parc national de Bwindi, en collaboration avec Conservation Through Public Health (CTPH), une ONG ougandaise qui fait la promotion de la conservation parallèlement à la santé publique en améliorant les services de soins de premier secours pour les personnes et les animaux autour des zones protégées. Parmi les défis étaient le problème de gorilles habitués qui entrent dans les zones communautaires à piller les récoltes, des attentes élevées de revenus au sein des communautés locales, et le braconnage modéré continu des antilopes la plupart du temps, mais parfois ayant entraîné la mort des gorilles. Les gorilles souffraient également d'une déclaration de maladies dûes au stress associé à l'habituement. Une forte population humaine, plus la pauvreté, plus l'habituement des gorilles était un mélange difficile.

43. M. Redmond a félicité l'Ouganda pour son rapport clair et systématique et pour leurs activités. Il a cité la coopération transfrontalière exemplaire avec le PN Virunga et a demandé s'il y avait une coopération similaire avec le PN Bwindi, qui s'étendait un peu vers la RDC.

44. Le représentant de l'Ouganda a répondu que les populations de gorilles de Bwindi traversent parfois en RDC, et que la collaboration transfrontalière du grand Virunga, un traité dans les dernières étapes des négociations entre les RDC, le Rwanda et l'Ouganda, couvrirait cette question.

45. Sur le sujet des finances de l'Accord Gorille, M. Lenten a rappelé que le budget de base de la CMS a dû couvrir un certain nombre d'instruments, y compris l'Accord Gorille. Parmi les six parties, une seule (Rwanda) a payé sa cotisation. Ce n'était pas un bon signal pour les donateurs. Le Secrétariat de la CMS avait dû prendre quelques décisions difficiles pour identifier lequel parmi les MdE et les accords à soutenir avec les fonds disponibles, et il était donc important que toutes les Parties jouent leur rôle.

46. M. Fernando Spina, Président du Conseil scientifique de la CMS, a demandé à l'Ouganda comment se déroulait la gestion du problème de l'accroissement du tourisme et de l'habituement des gorilles.

47. Le représentant de l'Ouganda a répondu que 67 pour cent des gorilles de montagne qui restent non habitués étaient en Ouganda, et que le pays appliquait le principe de précaution de maintenir à un niveau inférieur à 30 pour cent de la population les groupes de gorilles habitués. Le Plan d'Action Nationale d'Ouganda Pour les Grands Singes prévoit des contrôles stricts sur le nombre de touristes autorisés à visiter les sites des gorilles, la durée de la visite (jusqu'à huit personnes pour une durée maximale d'une heure par jour) et la distance à garder à l'écart des gorilles.

48. Le représentant du Cameroun a déclaré que son pays, en tant qu'Etat de l'aire, faisait son possible pour qu'il puisse assister à la prochaine MOP en tant que Partie à part entière. Il a donné un compte rendu sur le travail de conservation dans deux sanctuaires de gorilles nouvellement créés et dans les parcs nationaux. Le Cameroun était également en train de négocier avec le Nigeria en

matière de coopération transfrontalière pour la région de Cross River. Il y avait eu une augmentation de budget pour la gestion des aires protégées, et des plans de gestion ont été mis au point pour trois zones. Des travaux de cartographie SIG étaient en cours. Le braconnage reste un problème, et quatre écogardes ont perdu la vie. Une série de séminaires a été organisée pour une meilleure compréhension de la loi sur la faune. Un rapport complet sera envoyé au Secrétariat par intérim.

49. Le représentant de la Guinée équatoriale a déclaré que des études antérieures ont suggéré que le nombre de gorilles dans son pays avait diminué, passant de quelque 5000 individus dans les années 1960 à une estimation de 1000 dans les années 1990. Les résultats d'une Enquête Nationale des Grands Singes et des Éléphants, initiée en Juin 2011 et soutenue par l'UICN, étaient prévus pour Décembre 2011. Les principales pressions exercées sur les gorilles étaient la construction des routes, le braconnage pour la viande de brousse, le trafic de gorilles et l'expansion de l'agriculture. Il y avait un besoin urgent pour le développement et la mise en œuvre efficace des plans de gestion des aires protégées ainsi que pour une campagne de sensibilisation, en particulier dans la partie continentale du pays où le braconnage est un problème grave et l'application des lois était insuffisante.

50. Le président a sollicité des commentaires de l'auditoire sur les six rapports reçus des Parties et des Etats de l'aire de répartition.

51. L'observateur de la WCS (La Société pour la Conservation de la Vie sauvage) a attiré l'attention sur trois documents de référence utiles: *Les Meilleurs Conseils Pratiques de l'UICN pour le Tourisme Grands Singes* (Document Occasionnel n° 38 de la Commission UICN pour la Survie des Espèces); un document par le Projet vétérinaire des gorilles de montagne (MGVP) sur le métapneumovirus humain (hMPV - un agent pathogène respiratoire virale qui provoque un spectre des maladies); et *La Conservation Extrême Mène à La Reprise des Gorilles des Montagnes Virunga*, un document de recherche par MM Robbins *et al.* 2011 (disponible à l'adresse www.plosone.org). Il serait utile de les télécharger sur le site de l'Accord Gorille.

52. L'observateur du GRASP a mentionné la mise à disposition de plusieurs publications du GRASP, y compris *The Last Stand of the Gorilla*, préparé en collaboration avec les États de l'aire de répartition et les ONG en tant que contribution à l'Année Internationale du Gorille de l'ONU, ainsi que l'utilisation de la REDD+ en tant qu'outil pour la préservation des forêts pour les grands singes. Il a également noté que depuis la création de l'Accord Gorille, deux nouveaux sanctuaires ont été créés dans l'est de la RDC.

53. M. Redmond était heureux d'apprendre que de nouvelles aires protégées ont été désignées par les États de l'aire de répartition, mais puisque la majeure partie de la population des gorilles de plaines occidentales était à l'extérieur des aires protégées, il a demandé comment les Etats de l'aire de répartition faisait face à cela, en particulier en ce qui concerne les opérations des entreprises de bois.

54. Le président a dit que le Cameroun et le Nigeria travaillaient ensemble sur cette question.

55. Nigeria a également mentionné l'Initiative Communautaire d'Aménagement Forestier Durable en cours d'élaboration par le ministère nigérian des forêts, qui comprenait des plans de gestion.

56. Le représentant de l'Ouganda a rappelé aux participants que la CdP10 de la CMS avait adopté la Résolution 10.3 sur les réseaux écologiques, et qu'il était important que les Parties à

l'Accord Gorille mettent en œuvre la présente résolution pour protéger les gorilles dans toutes leurs aires, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées et dans des parcs nationaux.

57. M. Lenten a fait remarquer qu'il serait important d'inclure la mention dans le Rapport de la MOP2 du soutien de la Réunion pour le concept de réseau écologique, surtout puisque la Résolution 10.3 de la CMS avait donné au Secrétariat le mandat de soutenir et de promouvoir la conservation et la gestion des réseaux écologiques. Il a noté que la Norvège, en particulier, assurait la fourniture de fonds pour les activités liées aux réseaux écologiques.

58. Le représentant du Congo (Brazzaville) a mentionné les activités de protection des corridors et la participation des concessions forestières. Deux protocoles, l'un avec le Cameroun et l'autre avec l'Angola et la RDC, avaient été signés. Les plans de gestion ont été adoptés et les entreprises s'impliquaient de plus dans la gestion de leurs zones de concession. Il était utile d'examiner l'expérience du Rwanda dans la gestion des zones transfrontalières et dans le partage des savoir-faire. Les corridors entre le Congo et la République centrafricaine et entre le Congo et le Gabon et le Cameroun avaient besoin de plus d'attention.

59. Le représentant du Cameroun a déclaré que les sociétés d'exploitations forestières avaient l'obligation de protéger les gorilles, et la faune en général, dans leurs zones de concession, en particulier à proximité de zones protégées.

60. Mme. Virtue a annoncé qu'une nouvelle publication sur les réseaux écologiques est disponible en anglais, avec des résumés également en français et en espagnol.

7. RAPPORT DU SECRETARIAT PAR INTERIM

61. Mme. Andrea Pauly (Secrétariat par intérim) a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.7: *Rapport du Secrétariat par intérim*, en présentant le contexte de l'Accord Gorille et en décrivant les services fournis par le Secrétariat de la CMS, qui agissait à titre de Secrétariat par intérim de l'Accord.

62. Les éléments clés sont les suivants:

62.1 Réunions:

- Première réunion des Parties, tenue à Rome, Italie, Décembre 2008 (voir UNEP/GA/MOP2/Inf.9)
- Réunion ad hoc qui s'est tenue à Francfort, en Allemagne, Juin 2009
- Première réunion du Comité technique, qui s'est tenue à Kigali, au Rwanda, Mars 2011, assistée par neuf États de l'aire (voir UNEP/GA/MOP2/Doc.9)

62.2 Adoption de quatre plans d'action (voir UNEP/GA/MOP2/Inf.7.1-7.4)

62.3 Les discussions sur un système de surveillance et d'information/compte rendu

62.4 Année du Gorille 2009, en collaboration avec le GRASP et l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA) (voir UNEP/GA/MOP2/Inf.4)

62.5 Finances: La MOP1 avait convenu des contributions financières annuelles de 3.000 euros par Partie, mais à ce jour les contributions n'avaient été reçues que d'une seule Partie. Cela signifiait que l'accord a été financé par le budget de base de la CMS et des contributions volontaires des pays donateurs. La 37^e réunion du Comité

permanent avait exprimé son inquiétude face à cette situation, ce qui pourrait dissuader les donateurs de soutenir l'Accord Gorille

62.6 Recrutement de nouvelles Parties: l'Ouganda et d'autres Etats de l'aire de répartition avaient indiqué leur intérêt à devenir Parties

63. Le président a sollicité des commentaires ou des questions de l'auditoire.

64. M. Lenten a dit qu'il n'y avait pas eu d'expression sensible d'engagement à l'Accord depuis la MOP1. Il a dit que le rapport MOP2 devrait montrer que les Parties avaient été invitées à verser leurs contributions annuelles, y compris les arriérés, au 1er Janvier 2012 au plus tard, et qu'ils avaient également été invitées à verser rapidement leurs contributions annuelles pour la période triennale 2012-2014.

65. Le représentant du Nigéria a demandé au Secrétariat par intérim d'envoyer un rappel supplémentaire pour des contributions restant dues et à payer, et de donner aux Parties une autre chance d'engager des actions qui, selon lui, conduiront au paiement. Il n'avait aucun doute que les Parties étaient prêtes à payer.

66. Mme. Virtue a expliqué que des factures avaient été ré-envoyées deux semaines auparavant et que des copies étaient disponibles pour les représentants des Parties de ramener chez eux.

67. Le président a souligné qu'il n'y avait pas eu de véritable expression d'appui financier de la part des Parties et a suggéré qu'une lettre d'accompagnement forte pourrait être envoyée avec les copies des factures envoyées précédemment.

8. RAPPORT DU DEPOSITAIRE

68. M. Lenten a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.8: *Rapport du Dépositaire*. En date du 31 Octobre 2011, six Parties avaient adhéré à l'Accord: la République centrafricaine, le Congo (Brazzaville), la République démocratique du Congo, le Gabon, le Nigeria et le Rwanda. Il a exprimé l'espoir que tous les dix pays Etats de l'aire de répartition les auront rejoint au moment de la MOP3.

69. Mme. Virtue a rappelé que le Secrétariat de la CMS était le dépositaire légal de l'Accord Gorille et actuellement agit également à titre de secrétariat par intérim. Il est à espérer qu'un autre hôte pour le Secrétariat, de préférence l'une des Parties à l'Accord, serait trouvé dans un proche avenir.

70. Le président a souligné que toutes les adhésions par les Parties actuelles ont eu lieu en 2008; trois ans se sont donc écoulés sans que de nouvelles Parties s'adhèrent à l'Accord. Il a encouragé les Etats de l'aire de répartition d'achever les procédures pour s'adhérer à l'Accord Gorille dès que possible.

9. RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE

71. Mme. Virtue a informé la Réunion que le président du Comité technique (TC), le Dr. Antoine Mudakikwa, de Rwanda, n'a pas pu assister à la MOP2 et que le Nigeria, en tant que vice-président du TC, avait accepté de présenter le rapport du Comité à son nom.

72. Le représentant du Nigéria a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.9: *Rapport du Comité technique*.

73. La première réunion du Comité technique, sponsorisée par l'Allemagne et Monaco, avait été tenue à Kigali, au Rwanda le 29 Mars 2011. Les éléments clés comprennent les suivants:

- 73.1 Participation par neuf parmi dix Etats de l'aire de répartition
- 73.2 Résumés des activités pour mettre en œuvre les plans d'action
- 73.3 Une présentation sur la coopération transfrontalière entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda concernant la conservation du gorille de montagnes
- 73.4 Le processus de nomination des trois postes d'experts dans le Comité technique, pour couvrir les domaines de maladies, l'application des lois et la sylviculture
- 73.5 Développement d'un système de suivi et de rapports, à examiner et approuver à la MOP2
- 73.6 Développements concernant l'application des lois de la faune sauvage dans la région
- 73.7 Des questions de financement, y compris la reconnaissance à la France, l'Allemagne et Monaco pour leur soutien aux réunions et aux projets

74. Le président a sollicité des commentaires ou des questions de l'auditoire, qui n'a posé aucune question.

10. RAPPORTS DES OBSERVATEURS

75. Le président a invité les représentants d'organisations internationales et les observateurs d'organisations non-gouvernementales à donner un résumé de leurs activités liées aux gorilles.

76. L'observateur de la Humane Society International (HSI) a rapporté que leur participation à la conservation des gorilles a commencé en 2007 lorsqu'ils se sont engagés par l'intermédiaire de Flora & Fauna International (FFI) à un programme de trois ans de AU\$66.000 qui a contribué aux travaux du Programme International de Conservation des Gorilles, une initiative conjointe de la FFI, WWF et la Fondation de la Faune Sauvage Africaine, en partenariat avec les agences gouvernementales concernées. Le programme protégeait les gorilles de montagne en RDC, le Rwanda et l'Ouganda. Le programme a été très fructueux, avec une augmentation de 26 pour cent du nombre de gorilles depuis 2003. Avec l'aide de la Fondation Born Free, la HSI a élaboré un nouveau contrat de trois ans de AU\$ 60.000, pour protéger les Gorilles des Plaines de l'Est dans le Parc National Kahuzi-Biega, dans l'Est de la RDC. Un poste de garde forestier avait été établi dans une région éloignée dans l'ouest du parc, une zone précédemment trop dangereuse pour y travailler. La HSI (Washington) s'était engagée pour US\$5.000 pour aider à gérer Le Centre de Réhabilitation et de Formation sur la Conservation des Gorilles en RDC, dirigé par le Dian Fossey Gorilla Fund International.

77. Le représentant de l'Accord de Lusaka sur les Opérations Concertées de Coercition Visant le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages a présenté un aperçu de l'Accord de Lusaka et de ses activités. Une institution multilatérale avec sept Etats-membres, son rôle principal était d'aider et de conseiller sur l'application des lois sur la faune sauvage dans les pays africains. Des accords formels ont été conclus avec la CITES, l'Organisation de la Conservation de la Faune

Sauvage Africaine, l'INTERPOL, l'Organisation Mondiale des Douanes, et la Commission Centrafricaine, et des MdE ont été signés avec des universités qui ont mené des recherches sur l'application des lois. L'Equipe Spéciale de l'Accord de Lusaka avait été impliquée dans le développement de la coopération inter-agences pour étendre les activités anti-braconnage et améliorer la sensibilisation.

78. L'observateur de la Zoological Society of London (ZSL) a exposé brièvement le travail effectué par le Programme Afrique du Zoo pour les Gorilles de Plaines Occidentales, en particulier au Cameroun, la Guinée équatoriale et le Gabon. Un financement a été fourni par l'Initiative Darwin du Royaume-Uni, l'USFWS et la Fondation Arcus. Dans le sud-est du Cameroun on exigeait la certification du bois pour tenter d'améliorer la gestion de deux concessions forestières couvrant 7000 kilomètres carrés. La ZSL étudiait également l'utilisation de la REDD+ ainsi que Le Plan d'action de l'Union européenne sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Également en cours était le travail avec les partenaires au Gabon pour étudier les grands singes et développer des plans d'action de conservation, ainsi que pour reproduire le travail effectué au Cameroun avec deux sociétés d'exploitation forestière au Gabon. En Guinée équatoriale l'action centrait sur le développement d'une stratégie pour lutter contre le commerce de viande de brousse, en partenariat avec les communautés locales et avec le financement d'USFWS.

79. L'observateur du Réseau de la Faune Sauvage Migratrice (MWN) a donné quelques idées basées sur les expériences du MWN avec ACCOBAMS, ASCOBANS et de l'Accord des Cétacés du Pacifique. Les accords réussis de la CMS avaient une compréhension bien développée de leur rôle en tant que plate-forme pour le débat politique, la coordination et les décisions inopportunes ou prises aux moments non-propices. L'Accord a servi de forum utile qui a permis aux Parties de prendre en commun des décisions au niveau politique, y compris celles émanant du travail sur le terrain et qui se sont ultérieurement intégrées dans les processus législatifs et politiques nationaux. Les accords ont également servi de forum utile pour faire des comptes rendus sur le progrès national et faire des ajustements aux programmes, rassurant ainsi les partenaires et donateurs d'avoir la confiance de maintenir leur soutien. Enfin, lorsque les Accords sont fixés sur les objectifs, ils peuvent avoir sur la Convention mère, une influence puissante que les Parties à la CMS pourraient faire sentir dans d'autres AME, tels que la CITES, la CDB et la CCNUCC, et en effet l'Accord de Lusaka. Le Réseau de la Faune Sauvage Migratrice (MWN) avait été créé pour faciliter et faire des liens politiques, en particulier entre la société civile et les processus gouvernementaux. Le MWN espère donc que les Parties à l'Accord Gorille seraient d'accord pour accepter une offre de soutien à ce titre.

80. L'observateur du Projet vétérinaire des gorilles de montagne (MGVP) a dit que le projet, qui est en opération depuis 27 ans, avait commencé avec un seul vétérinaire ayant pour mandat de traiter les gorilles malades ou avec des blessures induites par les activités humaines. Aujourd'hui il y a 12 vétérinaires qui travaillent en RDC, le Rwanda et l'Ouganda, chargés de traiter des blessures occasionnées par les pièges et des maladies respiratoires, d'examiner les problèmes génétiques et enfin d'effectuer des autopsies pour déterminer la cause de décès chez les gorilles. Chaque année on traitait entre 12 et 15 gorilles. Le métapneumovirus humain a été découvert récemment chez les gorilles et a causé la mort de deux animaux lors d'une épidémie de maladies respiratoires. Quatre gorilles de montagne et huit gorilles des plaines orientales ont été élevées par le MGVP et le Dian Fossey Gorilla Fund International (DFGFI) pour une libération possible dans la nature en attendant la décision d'un groupe de pilotage technique. Le MGVP avait commencé un programme de santé des employés pour tout le personnel de conservation afin de réduire le risque de transmission de maladies. Une collaboration étroite a été maintenue avec l'unité de la Gestion des Ressources Fauniques (WARM) à l'Université Makerere en Ouganda, et le MGVP avait également joué un rôle

dans la mise en place des installations nationales pour la conservation et les essais des échantillons de la faune pour la RDC, le Rwanda et l'Ouganda.

81. Le vice-président a demandé des nouvelles au sujet du processus de la remise des gorilles adultes en liberté.

82. Le MGVP a dit que l'expérience avait montré que les gorilles remis trop tôt en liberté n'ont pas survécu. Le projet avait été modifié et au lieu d'une remise rapide, on s'occupait des gorilles jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 8-9 ans. Entre le moment de la confiscation jusqu'à l'âge de 3 ans, les gorilles étaient surveillés 24 heures sur 24 et ensuite les responsables des soins commencent alors à réduire le temps avec l'animal afin d'encourager un comportement normal. À huit ou neuf ans, les gorilles étaient capables de s'occuper d'eux-mêmes et auraient une bien meilleure chance de survivre en liberté. Des sites semi-sauvages sont maintenant utilisées pour le retour des gorilles occidentaux en liberté car cela réduit la probabilité d'interactions avec des personnes et avec des populations importantes de grands singes sauvages. Il y avait encore le problème de savoir si les gorilles de montagne pourraient s'intégrer pleinement dans la nature. Il est peu probable qu'un tel projet serait aussi faisable pour les petites zones d'habitat tels que les Virungas comme il l'est pour les remises en liberté de gorilles occidentaux.

83. Le vice-président a dit qu'il y avait une nécessité de renforcer la coopération entre les programmes scientifiques dans les différents pays, en particulier en ce qui concerne les questions de santé animale.

84. M. Lenten a dit que la Résolution 10.22 de la COP10: *Maladies de la Faune et des Espèces Migratrices* conduirait à la mise en place d'une Task Force (Equipe spéciale), avec laquelle les Etats de l'aire de répartition de gorilles pourrait assurer la liaison.

85. Mme. Virtue a dit que le virus Ebola était important pour le lien homme-faune sauvage, et que, grâce à l'Accord Gorille et la CMS, des efforts seraient faits pour maintenir cette question dans l'ordre du jour.

86. Le représentant du Gabon a déclaré qu'une meilleure coordination était nécessaire au niveau international. Les processus administratifs par rapport à une alerte concernant la mort chez les Sitatungas (*Tragelaphus spekii*) au Gabon n'avaient pas bien fonctionné. Alors qu'il y avait des directives pour l'Accord Gorilla au niveau international et politique, il y avait encore des insuffisances au niveau du terrain. Il y avait besoin d'examiner attentivement les questions de communication et d'application.

87. Le représentant de la Guinée équatoriale a exprimé la nécessité d'améliorer la coopération entre son pays et d'autres Etats de l'aire de répartition.

11. APERÇU DE L'ETAT DE CONSERVATION DE GORILLES ET LEURS HABITATS DANS L'ENSEMBLE DE LEUR AIRE

88. L'observateur de la Wildlife Conservation Society (WCS), s'exprimant également au nom de la WWF et l'UICN-SSC, a donné un aperçu de la distribution, la population, les principales menaces et les mesures de conservation pour les quatre sous-espèces de gorilles : Cross River (*Gorilla gorilla diehli*), Gorilles des plaines occidentales (*G. g. gorilla*), Gorilles des plaines orientales (*G. beringei graueri*) et Gorilles de montagne (*G. b. beringei*). La télédétection aidait à classer par ordre de priorité les zones pour les enquêtes en identifiant des habitats probables des gorilles de Cross River, et on utilisait des chiens renifleurs pour détecter les matières fécales de

Cross River Gorilla. Les Gorilles de plaines occidentaux se confrontaient aux menaces posés par le commerce de viande de brousse, des actions ont donc été prises en ce qui concerne la surveillance et l'application des lois, en fournissant des alternatives économiquement réalisables, en faisant la promotion de la recherche en conservation appliquée, et en renforçant la coopération transfrontière. Les menaces pour les Gorilles des plaines orientales comprenaient le manque de sécurité, les déplacements de populations, l'application difficile, voire impossible de la loi, la déforestation pour la production de charbon de bois, et l'exploitation minière artisanale. Quelques-uns des problèmes auxquels sont confrontés les gorilles de montagne, tels que la faiblesse des structures institutionnelles, les fonds insuffisants et le manque de collaboration régionale - ont été presque complètement pris en compte. Les problèmes en cours consistent de la densité de la population humaine, la conversion des terres, des problèmes fonciers, le braconnage, l'exploitation minière, les conflits et l'insécurité, et la maladie. En ce qui concerne le statut des quatre Plans d'Action, la WCS espère que la CMS continuera à adopter ceux-ci puisqu'ils avaient été mis au point avec le concours de nombreuses parties prenantes dans les Etats de l'aire de répartition.

89. M. Lenten a voulu savoir ce que l'on attendait du Secrétariat par intérim en 2012.

90. La WCS a demandé des avis concernant les processus de planification d'actions pour les quatre sous-espèces de gorilles. La WCS a également recommandé que l'on mette plutôt l'accent sur les trois autres sous-espèces au lieu des Gorilles de montagne. Un Atelier de Planification d'Actions pour les Gorilles de Cross River aura lieu au début de 2012.

91. M. Lenten a déclaré que le Secrétariat par intérim pourrait faciliter les contacts avec les gouvernements.

92. La WCS a dit que l'équipe de Cross River voudrait savoir l'intention du gouvernement de la Norvège en s'engageant à donner du soutien aux gorilles lors de la réunion des donateurs CMS COP10.

93. M. Lenten a répondu que la répartition détaillée des fonds avait été laissée à la discrétion du Secrétariat par intérim, et que, en principe, ils pourraient être utilisés pour soutenir toutes activités liées à la conservation des gorilles.

94. Le représentant du Cameroun a noté que la présentation de la WCS a indiqué de nouveaux sites pour les gorilles de Cross River. Il a demandé si cela signifiait que la population était plus élevée qu'on ne le pensait.

95. La WCS a déclaré qu'ils attendaient les résultats de l'analyse génétique des échantillons de matières fécales. Cela permettrait de s'assurer qu'il n'y avait pas eu de double comptage des individus.

96. M. Redmond a déclaré que la FFI avait fait un appel de fonds pour les Gorilles des plaines occidentales, citant une population de 2.000. Il aurait pensé que le chiffre était plutôt dans les 3000-5000, mais selon le rapport de la WCS le total pourrait atteindre jusqu'à 5.000-10.000. Il a demandé pour avoir des éclaircissements à ce sujet. La liste des menaces aurait dû mentionner le changement climatique, pour lequel les gorilles de montagne avait fait l'objet de l'une des études de cas de la FAO.

97. L'observateur de l'UICN a noté que pour le moment, l'estimation de la population des gorilles de plaine occidentale à 5.000-10.000 ne s'agissait que de pure spéculation, et qu'une évaluation adéquate du nombre de la population seront à fournir en temps voulu.

98. L'observateur du GRASP a dit que le développement économique consiste un problème de grande importance et que le GRASP faisait beaucoup d'efforts pour trouver des exemples directs qui montreraient que la mise à disposition d'alternatives économiques avait réussi à réduire le commerce de viande de brousse.

99. L'observateur du WWF a convenu que les organisations de conservation n'avaient pas fait un très bon travail dans ce domaine. En l'absence d'une bonne application de la loi, toutes les autres interventions étaient susceptibles d'échouer.

100. L'observateur de la WCS a déclaré qu'un énorme effort s'était fait vers l'engagement communautaire autour de l'impénétrable Parc National de Bwindi, mais que c'est la présence de gardes et l'application de la loi qui demeurent les aspects essentiels.

101. Le représentant du Nigéria a dit que ces trois approches doivent être maintenues: le soutien aux moyens de subsistance, la sensibilisation et l'application des lois.

12. APERÇU DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA GORILLE 2009

102. M. Redmond (à l'aide des diapositives de UNEP/CMS/Conf.10.23: *Campagnes des espèces intitulées "Année de ..."*) a donné un aperçu des activités menées durant la campagne de l'Année Internationale du Gorille (YoG) 2009, pour laquelle il avait été nommé Ambassadeur.

103. Les objectifs pour l'année - dans le cadre de la Décennie de l'Éducation pour le Développement Durable par les Nations Unies - étaient de soutenir la mise en œuvre et générer de la publicité pour l'Accord Gorille, soutenir des projets portant sur les menaces aux gorilles, éduquer et sensibiliser le public et les parties prenantes, soutenir la coopération pour la conservation et promouvoir des attitudes culturelles durables. Parmi les partenaires de la YoG comptaient la CMS, le GRASP et la WAZA, mais autrement il y avait quelque 90 partenaires en tout, soit des partenaires à part entière et à titre de soutien. Au cours d'un "Voyage à l'État du Gorille" en août et septembre 2009, M. Redmond, en tant qu'ambassadeur pour l'Accord Gorille, avait visité sept des dix États de l'aire de répartition, pour donner des interviews, écrire un "blog" et réaliser un documentaire vidéo de courte durée (<http://www.youtube.com/watch?v=LramufCBDPk>). Un symposium YoG de deux jours intitulé "Géants Gentils dans le Besoin", qui s'est tenu à Francfort en juin 2009, avait été assisté par 160 gouvernements, des experts, des personnes morales et des écologistes venant de 20 pays, et avait abouti à la Déclaration de Francfort sur la Conservation des Gorilles. Des informations sur la campagne avaient été mises à disposition à travers d'un site web dédié à la YoG. Les fonds collectés par la campagne ont financé un projet de surveillance, des activités au profit de l'application des lois et l'achat de fourneaux économes en combustible afin d'atténuer la perte des forêts.

104. Mme. Virtue a signalé que le site YoG avait reçu 55.000 visiteurs uniques provenant de 183 pays, tandis que le blog YoG avait reçu 57.000 visiteurs uniques.

105. Mme. Virtue a présenté à la réunion le nouvel arrivant M. Neville Ash, chef du département de la Biodiversité et des Écosystèmes du PNUE.

13. ÉLECTION DES EXPERTS SUPPLÉMENTAIRES AU COMITÉ TECHNIQUE

106. Mme. Virtue a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.13: *Experts Supplémentaires au Comité Technique (CT)*.

107. La MOP1 avait convenu que le CT devrait se former d'un représentant de chacun des dix Etats de l'aire de répartition, un représentant de GRASP, et des experts qui représentent chacun des domaines suivants: (i) la gestion et la conservation des forêts, (ii) le droit de l'environnement, et (iii) la santé animale.
108. Le CT1, qui s'est tenu le 29 mars 2011, avait examiné en détail les critères de sélection de chacun des trois experts, et a décidé que les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat par intérim pour une présentation et une décision définitive durant la MOP2.
109. Le Secrétariat par intérim avait envoyé des formulaires en donnant une date limite de 120 jours avant la MOP2 pour la réception de candidatures. Un total de 17 candidatures avaient été reçues, de la RCA, le Congo (Brazzaville), la RDC, l'Ouganda et le GRASP. Comme convenu par le CT1, le Secrétariat par intérim a consulté le Groupe de Spécialistes des Primates de l'UICN, qui a fourni l'analyse présentée dans la dernière colonne de l'annexe 1 de MOP2/Doc.13.
110. Sept candidatures ont été reçues pour le poste d'expert en gestion et conservation des forêts.
111. Le vice-président a suggéré que, compte tenu de son domaine d'expertise, M. Bonaventure Ebyai doit être inclus dans la liste de droit de l'environnement, et après quelques discussions, la suggestion a été acceptée.
112. Après discussion, et suite à une confirmation par l'UICN que les candidats ont été classés par ordre de correspondance de leurs qualifications et expérience aux critères fixés par le CT, et qu'ils étaient tous bien conscients que leur candidatures ont été soumises, il a été convenu de proposer le poste d'expert en gestion et conservation forestière au candidat classé en première place (le Dr. Conrad Aveling). Au cas où le Dr. Aveling n'accepterait pas la proposition, le poste serait proposé au candidat classé en deuxième place (le Dr. Marc Languy), et dans le cas où celui-ci refuserait également, il serait proposé au candidat en troisième place (le Dr. Jaap Schoorl).
113. Cinq candidatures ont été reçues pour le poste d'expert en droit de l'environnement, soit six avec l'ajout de M. Ebyai.
114. L'observateur de l'UICN a indiqué que le nom de M. Ebyai devrait être en deuxième place en termes de la correspondance de ses qualifications aux critères du CT.
115. Après discussion, il a été convenu de proposer au responsable du Programme INTERPOL sur les Atteintes à l'Environnement le poste d'expert en matière d'application de la loi. Dans le cas où le titulaire du poste refuserait, le poste serait proposé au candidat classé en deuxième place (M. Bonaventure Ebyai), et dans le cas où celui-ci refuserait également, il serait proposé au candidat en troisième place (le Dr Emmanuel Kasimbazi).
116. Cinq candidatures ont été reçues pour le poste d'expert en matière de santé des animaux sauvages.
117. La réunion a convenu d'adopter la même démarche que l'on avait suivie pour les deux postes d'experts précédents, et en conséquence le poste d'expert en matière de santé des animaux sauvages serait proposé au Dr. Patricia Reed, avec le Dr. John Bosco Nizeyi en deuxième choix.
118. Le représentant du Congo Brazzaville a félicité la sélection du Dr. Reed en tant qu'expert en matière de santé des animaux sauvages.

14. LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES RELATIVES A L'ACCORD

119. Mme. Virtue (Secrétariat par intérim) a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.14: *Dispositions institutionnelles relatives à l'accord: Projet de Résolution 2.3* et a informé la réunion concernant les suivants:

- a) La réunion de négociations sur l'Accord Gorille à Paris, du 22 au 24 octobre 2007, avait demandé à la CMS d'assurer en coopération avec le GRASP le Secrétariat par intérim pour l'Accord. Cette tâche a incombé au Secrétariat de la CMS.
- b) La MOP1 avait recommandé à la Conférence des Parties pour que le Secrétariat de la CMS continue à agir en tant que Secrétariat de l'Accord.
- c) Il y avait peu de capacité pour le faire au sein du Secrétariat de la CMS, vu que l'Administratrice chargée de l'Unité des Accords de la CMS s'occupait de l'Accord Gorille en plus de 14 autres instruments de la CMS. Mme Virtue passait environ 10 pour cent de son temps sur l'Accord Gorille.
- d) Au début de 2011 le gouvernement de l'Allemagne avait fourni des fonds à la CMS pour un poste prévu pour 3.5 ans d'un agent P2 qui puisse consacrer 40 pour cent de son temps pour l'Accord Gorille.
- e) Tous les sept autres accords juridiquement contraignants en vertu de la CMS avait un mélange de pays donateurs et de pays en voie de développement. Par contre, tous les pays Etats de l'aire de répartition de gorilles étaient des pays en voie de développement, ce qui explique le financement insuffisant du Secrétariat.
- f) La MOP1 avait décidé une contribution annuelle de 3.000 euros par les Parties à l'Accord. Si tous les dix Etats de l'aire de répartition étaient Parties à l'Accord et si les cotisations avaient été versées par toutes les Parties, cela donnerait 30.000 euros par an, mais jusqu'à présent, une seule Partie (le Rwanda) avait payé deux cotisations annuelles (soit 6.000 EUR).

120. Mme. Virtue a déclaré que le Secrétariat de la CMS étudierait les options pour l'avenir. Cela pourrait inclure d'autres institutions pertinentes qui pourraient être désireuses et capables d'accueillir le Secrétariat de l'Accord Gorille. Une des possibilités serait le GRASP, qui a été accueilli par le PNUE et a occupé un siège au Comité technique, et maintenait une relation professionnelle étroite avec la CMS. Une autre possibilité serait que le Secrétariat de l'Accord se fasse accueillir par une des Parties, par un Etat de l'aire ou par une institution.

121. Le président a invité les commentaires concernant la manière de procéder.

122. M. Neville Ash (PNUE) a remercié la CMS pour les services fournis à ce jour au profit de l'Accord Gorille ainsi que le Gouvernement de l'Allemagne pour le soutien financier. Il a reconnu que la situation actuelle n'était pas suffisante pour soutenir l'accord. Le PNUE estimait que le projet de Résolution 2.3 était bien et il était prêt à voir si le PNUE, par l'intermédiaire du GRASP, pourrait jouer un rôle. Il a recommandé de ne pas restreindre les options telles qu'elles se trouvaient actuellement, mais d'approuver le processus en conformité avec le projet de résolution.

123. Le président a demandé si l'une des Parties présentes était prête à accueillir le secrétariat.

124. L'observateur du GRASP a demandé si le Secrétariat pouvait établir un délai en fonction de ce que celui-ci pourrait continuer à faire dans la limite de la capacité existante.

125. Mme. Virtue a déclaré qu'avec l'ajout du P2 à 40%, le Secrétariat de la CMS pourrait continuer à fournir des services au profit de l'Accord Gorille jusqu'à la MOP3.

126. Après une discussion initiale, un petit groupe de travail informel mené par le Nigeria et le Cameroun a été créé pour préparer des amendements au projet de Résolution 2.3, y compris la reconnaissance de la décision COP10 d'ordonner au Secrétariat de la CMS de continuer à fournir des services de secrétariat par intérim à l'Accord Gorille. Le texte modifié a été examiné par la MOP et adopté par consensus, sous réserve de l'inclusion d'une nouvelle modification mineure déposée par l'observateur du Réseau de la Faune Sauvage Migratrice (joint en annexe 3 au rapport).

15. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE D'APPLICATION DE LA LOI

127. Mme Virtue a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.15: *Coopération dans le domaine d'application de la loi: Projet de résolution 2.1* et a donné un aperçu de l'élaboration du projet de résolution:

- i. Le CT1 avait été assisté par des représentants d'INTERPOL et de TRAFFIC et par le directeur du service du Secrétariat CITES chargé de l'application de la loi.
- ii. Le CT1 avait été présenté au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) - formé par cinq organisations intergouvernementales afin de concerter un effort de collaboration en vue d'apporter un soutien coordonné aux agences nationales chargées de l'application du droit de la faune et aux réseaux sous-régionaux et régionaux.
- iii. Le CT1 a estimé qu'il serait utile pour la MOP2 d'approuver une résolution sur la question de l'application des lois.

128. Le représentant du Congo (Brazzaville) a demandé si le représentant de l'Accord de Lusaka pourrait donner quelques éclaircissements sur les relations de l'organisation avec l'INTERPOL et d'autres agences dans le domaine de l'application des lois.

129. Le représentant de l'Accord de Lusaka (LA) a lu une déclaration au nom de l'Accord de Lusaka, de son Secrétariat et son Equipe Spéciale - cette dernière étant le bras opérationnel du LA - à laquelle sept pays étaient Parties. Le LA avait été adopté sous l'égide du PNUE et déposé auprès du secrétaire général. L'application de la loi était essentielle pour une conservation réussie aux niveaux national et régional. La Déclaration de Yaoundé a reconnu le LA et son Equipe Spéciale et la nécessité de prendre en compte l'application de la loi. Le Point 9 de l'Accord Gorille se référait à l'Accord Lusaka parallèlement à la CITES, l'Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale) et d'autres accords multilatéraux qui contribuent à l'application des lois. L'Equipe Spéciale du LA collaborait en synergie avec les organismes de conservation et d'application de la loi aux niveaux national, régional et international, avec une dépense annuelle de US\$800.000. Le représentant du LA a conclu en faisant une requête pour que l'Accord de Lusaka soit mentionné dans le projet de résolution 2.1 sur la coopération en faveur de l'application de la loi.

130. L'observateur du WWF a fait une déclaration commune au nom du WWF et du TRAFFIC. Le WWF et le TRAFFIC se sont félicités de l'attention accordée par la MOP2 sur la coopération en matière de l'application de la loi. Le braconnage et le commerce des grands singes au niveau national et international étaient parmi les plus grandes menaces pour la conservation des gorilles. Tant que les lois étaient mal appliquées, les ressources pour l'application étaient insuffisantes et les braconniers et les commerçants illégaux n'ont pas été poursuivis, les populations de gorilles continueraient à diminuer. Le WWF / TRAFFIC appuie donc sans réserve le projet de Résolution 2.1 et a lancé un appel aux Parties pour identifier comme une priorité les questions d'application de la loi, et aux Etats de l'aire de répartition non-Parties et d'autres parties prenantes pour donner à l'application de la loi l'attention prioritaire qu'elle méritait. Le WWF / TRAFFIC ont accueilli

favorablement l'amélioration de la coopération dans les domaines de l'application de la loi et du partage d'informations fournies par les organisations internationales telles que l'Organisation mondiale des douanes, l'INTERPOL et le Secrétariat de la CITES. Le rôle potentiellement important que pourrait jouer le Consortium International de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) a également été reconnu, et une mention a également été faite du Plan d'action régional de la COMIFAC pour le renforcement de la mise en œuvre du droit de la faune au niveau national, auquel le WWF/TRAFFIC espérait que la MOP1 apporterait son soutien.

131. Après une longue discussion du projet de Résolution 2.1, y compris son examen par un petit groupe de rédaction officieux, un texte amendé a été adopté par consensus (voir l'annexe 3 du présent rapport), dans lequel figurent les contributions des représentants du Cameroun, le Congo (Brazzaville), le Gabon et le Nigeria, les observateurs de l'Accord de Lusaka et du WWF, et l'ambassadeur pour l'Accord Gorille, M. Ian Redmond.

15.1 PROJET DE RESOLUTION 2.4 CONCERNANT UNE APPROCHE EN VUE D'ÉLABORER UNE STRATÉGIE SPÉCIFIQUE POUR LA SURVIE DES GORILLES

132. Le représentant du Congo (Brazzaville) a présenté le projet de Résolution 2.4: *Concernant une approche en vue d'élaborer une stratégie spécifique pour la survie des gorilles*. Il a dit que les différents ministères et organismes chargés des différents aspects de la conservation des gorilles au sein de chaque Etat de l'aire de répartition rendaient difficile la coordination des activités. L'idée derrière le projet de résolution était de mettre en place un petit groupe de coordination dans chaque Partie ayant pour tâche de superviser à la fois le suivi des populations de gorilles et celui des actions en matière d'application de la loi, et d'établir une base de données sur l'état de gorilles dans l'ensemble de leur aire de répartition, ainsi qu'une méthodologie standard pour la collecte de données.

133. Après quelques discussions, entre autres au sujet des préoccupations que le projet de résolution portait sur des aspects déjà adoptés en vertu d'une résolution antérieure, et risquant ainsi de répéter le développement d'un système de rapports normalisés actuellement mené par le Comité technique, il a été convenu qu'un petit groupe, dirigé par le vice-président, devrait se réunir et travailler sur la révision du texte.

134. Plus tard au cours de la réunion, et après une discussion considérable, le vice-président a conclu que la résolution remaniée, désormais intitulée *Les éléments de la gestion d'information pour la conservation des gorilles*, traduisait à la fois l'intention initiale et les idées discutées lors de la MOP. En conséquence, le projet de Résolution 2.4 a été adoptée par consensus (voir l'annexe 3 du présent rapport) avec des modifications importantes issues du travail du groupe de rédaction et contenant les suggestions supplémentaires des représentants du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Nigeria, de l'Ouganda, des observateurs dont le GRASP, l'UICN, l'Accord de Lusaka, le WMN, la WCS et la WWF, de l'ambassadeur pour l'Accord Gorille Ian Redmond, et du Secrétariat par intérim.

16. EXAMEN DES PLANS D'ACTION DE L'ACCORD

135. Mme. Andrea Pauly (Secrétariat par intérim) a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.16: *Examen des Plans d'Action de l'Accord* et a informé la réunion sur les points suivants:

- i. La MOP1 avait adopté quatre plans d'action élaborés par l'Institut royal belge des sciences naturelles, selon les plans d'action régionaux du Groupe de spécialistes des primates de l'Union internationale pour la conservation de la nature/Commission de survie des espèces (UICN/SSC)
- ii. L'article VIII de l'Accord gorille exigeait de revoir les Plans d'action à chaque MOP
- iii. L'UICN et d'autres organisations étaient en train de faire la mise à jour de leurs plans d'action comme suit:
 - *G. g. gorille*: atelier sur le Plan d'action de l'UICN, octobre 2012
 - *G. g. diehle*: atelier UICN, février 2012
 - *G. b. graueri*: Plan en préparation sur la base de l'atelier en 2011
 - *G. b. beringei*: faisant partie du Plan stratégique transfrontière de 10 ans
- iv. Le secrétariat par intérim a suggéré que:
 - Les Points Focaux devraient participer à la mise à jour des plans d'action
 - Les organisateurs ont été encouragés à inclure les Points Focaux
 - Le Secrétariat servirait de liaison avec les organisateurs, en vue d'assurer l'applicabilité des plans d'action révisés à l'Accord Gorille
 - L'adoption des plans d'action récemment mis au point devrait être examinée à la MOP3
 - Les Etats de l'aire de répartition pourraient adopter les plans d'action provisoirement, en attendant la remise de sa finalisation au cours de la période intérimaire

136. Le président a invité les participants à donner des mises à jour relatives à la révision du plan d'action.

137. L'observateur de la WCS a déclaré que l'Atelier visant à la planification des actions relatives aux gorilles de Cross River était prévu dans la semaine du 20 février 2012, pour lequel on prévoyait d'expédier des invitations formelles la semaine suivante. L'USFWS a été remercié d'avoir fourni des fonds pour l'atelier.

138. Le représentant de l'Ouganda a déclaré que son pays disposait actuellement d'un Plan d'action national pour les Grands Singes et que, comme l'Ouganda se préparait à devenir Partie à l'Accord Gorille, on ferait un examen de ce qui se faisait déjà, parallèlement et par rapport à ce que l'Accord gorille pourrait faire de plus.

139. Mme. Virtue a demandé s'il y avait un moyen, soit existant ou prévu, pour la mise en relation des activités menées dans les trois Etats de l'aire de répartition de gorilles de montagne, tel qu'un plan d'action global.

140. Le représentant de l'Ouganda a répondu qu'il n'y avait pas de plan d'action global spécifique pour les gorilles, mais que l'Ouganda menait la coopération transfrontière pour le Rift Albertin, qui bordait cinq pays. Les efforts au niveau régional étaient en cours pour harmoniser les bases de données pour la planification de la conservation des gorilles à travers l'Ouganda, le Rwanda et la RDC (on utilisait déjà le MIST au Rwanda et en Ouganda), et le futur traité tripartite entre les trois pays serait un autre grand pas en avant.

141. L'observateur du GRASP a dit que si l'on utilisait en tant que plan global le Plan d'action du Virunga, qui avait un composant important relatif aux gorilles, il n'y aurait probablement pas besoin d'un document distinct. Il a suggéré d'attendre les résultats génétiques d'enquêtes récentes avant de décider quoi que ce soit pour le moment.

142. Mme. Virtue a dit que l'Accord Gorille n'avait pas l'intention d'engager des actions déjà menées, et que c'était la responsabilité de la MOP d'examiner les plans d'action et de décider comment procéder.

143. L'observateur de la WCS a déclaré que la WCS a soutenu le plan transfrontalier, qui contient des accords spécifiques aux gorilles.

144. Le représentant de l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka a suggéré de se concentrer sur la dimension internationale en reconsidérant tous les plans d'action qui concernent les gorilles et en proposant une stratégie globale qui correspondait à l'état de l'Accord Gorille. Il était temps pour que l'accord prenne l'initiative sur ce point.

145. Le président a souligné que le problème majeur pour l'Accord Gorille était un manque de ressources.

146. Le représentant de l'Ouganda a suggéré que, puisqu'il existait différents plans d'action à différents niveaux, il fallait intégrer les objectifs, les cibles et les étapes importantes des plans existants en un seul plan d'action global pour l'Accord Gorille. Cela permettrait d'obtenir des ressources. Le programme et le personnel étaient déjà en place.

147. M. Lenten a indiqué qu'un débat similaire avait eu lieu au sein de l'AEWA. En combinant les plans d'action sous l'égide d'un plan d'action unique international pour les gorilles, avec des sous-plans pour les différentes sous-espèces, l'attention se concentrera sur l'Accord gorille et accentuera sa force.

148. M. Redmond a exprimé son accord avec l'Ouganda et M. Lenten et aussi avec l'approche du GRASP concernant l'adoption de composants relatifs aux gorilles des plans d'action existants et déjà convenus précédemment par les gouvernements.

149. L'observateur de l'UICN a dit que les Etats de l'aire de répartition n'étaient pas confrontés aux mêmes problèmes lorsqu'il s'agissait des différentes sous-espèces de gorilles et que, par conséquent, des plans d'action différents étaient nécessaires dans différents pays. En mettant ensemble les plans d'action existants pour les sous-espèces afin d'en faire un grand plan unique, les actions pour la conservation des gorilles risquaient de s'affaiblir. L'UICN a recommandé de garder le programme déjà "testé-et-prouvé" de cinq à dix ans qui consiste à mettre à jour les plans d'action sous-régionaux pour les différentes sous-espèces.

150. L'observateur du MGVP a dit que les plans d'action peuvent changer sans arrêt et qu'il fallait de la clarté si les gouvernements devaient adopter un plan d'action global. Il serait préférable d'élaborer des plans d'action régionaux pour l'adoption par les États aire de répartition.

151. L'observateur de la WCS a soutenu la position de l'UICN sur le maintien des plans d'action sous-régionaux.

152. M. Lenten a de nouveau souligné que le regroupement des différents plans d'action dans un plan global - "ramener tous les logos ensemble" - finirait par créer un plus grand impact.

153. L'observateur de l'UICN a souligné qu'il n'y avait aucun plan d'action par l'UICN pour les gorilles de montagne puisque de nombreux autres organismes travaillaient déjà sur cette sous-espèce.

154. L'observateur du GRASP a recommandé de garder la structure actuelle, citant la difficulté de réunir les partenaires dans l'est de la RDC.

155. Après une discussion sur le projet de résolution 2.4 révisé, il a été convenu que le Secrétariat par intérim se mettrait en collaboration étroite avec les différents processus régionaux pour mettre à jour les différents plans d'action pour les sous-espèces. Il a en outre été convenu que les points focaux nationaux s'efforceraient de faire partie de ces processus.

17. FORMAT DE RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTION DE L'ACCORD

156. Mme. Pauly a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.17/Rev.1: *Projet de Format de Rapport pour la Mise en œuvre des Plans d'Action de l'Accord*, en notant que le CT1 avait demandé au Secrétariat par intérim d'élaborer un nouveau format de rapport à présenter à la MOP2. Le format proposé est volontairement de type général afin que tous les quatre plans d'action sous-espèces, qui ont des formats tout à fait différents, puissent utiliser le même modèle.

157. Après une discussion de vaste portée, la Réunion a décidé d'adopter le nouveau format de rapport, sous réserve de l'inclusion d'une proposition de l'observateur du WWF que le premier point du paragraphe concernant le tableau de présentation du rapport pour *I Application de la loi* soit modifié pour se lire ainsi : "Les activités en matière d'application de la loi, en général (y compris les arrestations, les confiscations, les poursuites et les efforts de surveillance)". La Réunion a adopté le Format de Rapport avec des amendements, qui sont joints en annexe 4 du présent rapport.

158. Le président a souligné que le Format de Rapport doit être utilisé par les Parties pour servir de guide. Les différents plans d'action avaient des exigences de reporting différentes et lors de la présentation d'un Rapport dans le cadre de l'Accord, les Parties seraient libres de choisir les champs pertinents pour eux.

18. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

159. Mme. Virtue a présenté le document UNEP/GA/MOP2/Doc.18: *Questions financières et administratives: Projet de résolution 2.2*.

160. Elle a brièvement décrit le sommaire des dépenses pour la période triennale écoulée, figurant à l'annexe 1, et le projet de budget pour la prochaine période triennale à l'annexe 2. Se référant à l'annexe 3, l'état des contributions des Parties (au 31 Octobre 2011), Mme Virtue a dit que seul le Rwanda a jusqu'ici versé des contributions, et ce, pour deux ans seulement. Cela signifie que chaque Partie était maintenant en retard. Le paiement des cotisations démontrerait très clairement aux donateurs intéressés que les Parties à l'Accord Gorille s'engageaient entièrement malgré leurs moyens modestes.

161. Le représentant de l'Allemagne a souligné que la date de la COP9 à Rome dans le troisième alinéa du préambule du projet de Résolution 2.2 devrait être 2008, et non pas 2009, et a suggéré de placer les noms de pays donateurs dans l'ordre alphabétique dans le sixième alinéa du préambule.

162. Le représentant du Cameroun a suggéré de remplacer "*Reconfirme*" dans le paragraphe opérationnel 3 par "*Réitère*".

163. Le représentant du Nigéria a suggéré d'insérer "les Parties", après "Invite" dans le paragraphe opérationnel 6, car les Parties à l'Accord pourraient également verser des contributions volontaires.

164. La réunion a adopté le projet de Résolution 2.2, sous réserve de l'inclusion des modifications mentionnées ci-dessus, par consensus (voir l'annexe 3 du présent rapport).

19. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

165. M. Lenten a dit que ce n'était pas judicieux d'un point de vue logistique et de coût de tenir la MOP3 successivement à la CMS COP11, qui est actuellement prévue d'être convoqué au Paraguay, et a suggéré de la tenir vers la fin du premier semestre de 2014, de préférence dans un pays Etat de l'aire de gorille.

166. Le président a demandé si une Partie ou un Etat de l'aire serait disposé à accueillir la MOP3, et même le Secrétariat de l'Accord.

167. Le représentant de l'Ouganda a dit qu'ils seraient très heureux si l'Accord Gorille se faisait accueillir par l'un des Etats de l'aire de répartition. Il a demandé au Secrétariat par intérim de faire une liste des critères pour être l'hôte éventuel, en identifiant clairement ce qui était requis des pays en vue d'accueillir la MOP ainsi que le secrétariat.

168. Le représentant du Congo (Brazzaville) a déclaré que le Secrétariat par intérim avait envoyé des informations sur l'organisation de réunions au Gouvernement du Congo, et a demandé si celles-ci pouvaient être renvoyées. Il a souligné que le Congo avait proposé d'accueillir la Première Réunion du Comité technique, mais un changement de date signifiait qu'il n'y avait plus de budget disponible pour la réunion reportée.

169. L'observateur du GRASP a déclaré que, en l'absence d'une offre d'un Etat de l'aire, le GRASP pourrait étudier les possibilités d'accueillir la MOP3 à Nairobi.

170. Le MOP a prié le secrétariat par intérim d'assurer le suivi de la date et le lieu de la MOP3, y compris la diffusion des critères que n'importe quel hôte aurait besoin de remplir.

20. QUESTIONS DIVERSES

171. M. Redmond a fait remarquer que l'éducation de conservation faisait partie de l'Accord Gorille, mais elle n'avait pas été mentionnée lors de la réunion. Il a rappelé aux participants que beaucoup de matériel pour l'éducation et la sensibilisation ont été élaborés et étaient à la disposition des Parties et des Etats de l'aire de répartition. Il a insisté que les points focaux devraient être chargés de parler avec des chaînes de télévision nationales.

172. Aucune autre question n'a été soulevée.

21. ADOPTION DES DECISIONS ET POINTS D'ACTION

173. Les résolutions suivantes ont été adoptées et jointes à l'annexe 3 du présent rapport:

Résolution 2.1: **Coopération en matière de l'application de la loi**

Résolution 2.2: **Questions financières et administratives**

Résolution 2.3: **Dispositions institutionnelles relatives à l'accord**

Résolution 2.4: **Éléments de la gestion de l'information pour la Conservation des Gorilles**

174. Le format des rapports pour l'Accord Gorille a été convenu (voir annexe 4).

175. La réunion a élu trois nouveaux experts au Comité technique.

176. La date et le lieu de la MOP3 dépendront des propositions reçues, mais le calendrier devrait être prévu vers la fin de la première moitié de 2014 pour tenir compte du calendrier de la COP11 CMS vers la fin de l'année 2014.

177. Le secrétariat par intérim mettra sur le site Web de la CMS toutes les informations techniques et les rapports mentionnés à la MOP2.

178. Le secrétariat par intérim fera la diffusion des critères pour accueillir la MOP3 et pour accueillir le Secrétariat de l'Accord Gorille.

179. Le Secrétariat fournira des copies de toutes les factures impayées des contributions annuelles; en effet des copies avaient déjà été fournies pour que les représentants de ces Parties présentes à la MOP2 puissent les ramener chez eux.

22. CLÔTURE DE LA RÉUNION

180. Le président a invité M. Lenten à faire une déclaration de clôture au nom du Secrétariat par intérim.

181. M. Lenten a remercié les Parties, les autres Etats de l'aire de répartition, les organismes partenaires et les ONG, les interprètes et les rédacteurs de rapports pour leur contribution à la réunion et attend avec impatience pour que l'Ouganda et les autres Etats de l'aire de répartition deviennent parties à l'Accord Gorille d'ici le jour de la MOP3. Il a également procédé à un vote enregistré de remerciements au président et au vice-président. La liste des participants est jointe en annexe 5 du présent rapport.

182. Le président, en reconnaissant l'esprit extraordinaire dans lequel la Réunion avait eu lieu ainsi que la passion et la détermination de toutes les parties pour donner la meilleure protection possible en faveur des gorilles de l'Afrique, a clos la réunion à 16h20 le 27 novembre 2011.



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP2/Rapport
Annexe 1

Français
Original: Anglais

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES
Bergen, Norvège, 26-27 novembre 2011

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA DEUXIEME REUNION DES PARTIES DE L'ACCORD GORILLA

Chapitre I

Représentants, observateurs, Secrétariat

Article 1 - Représentants

- (1) Une Partie à l'Accord (désignée ci-après par "une Partie")¹ est en droit d'être représentée à la session par une délégation qui se compose d'un représentant et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.
- (2) Sans préjudice aux dispositions prévues à l'Article 14, paragraphe 2, le représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie s'acquitte de toutes ses fonctions à sa place.
- (3) Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à quatre du nombre de représentants par Partie, lors d'une séance plénière. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles restrictions avant le début de la réunion.

Article 2 - Observateurs

- (1) L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout Etat non Partie à l'Accord, peuvent être représentés à la session de la Conférence des Parties par des observateurs qui ont le droit de participer aux sessions sans droit de vote.²
- (2) Tout organisme ou toute institution techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion des gorilles qui est:
 - (a) une institution ou un organisme international, soit gouvernemental soit non gouvernemental, ou une institution ou un organisme national gouvernemental; ou

¹ Voir, l'article premier, paragraphe 2 (e) de l'Accord. Date limite pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion est sur ou avant le 30 Septembre 2008, afin que l'accord soit en vigueur pour une Partie à la première Réunion des Parties.

² Voir l'article VII, paragraphe 8, de la Convention.

- (b) une institution ou un organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'Etat sur le territoire duquel il est établi;

et qui a informé le Secrétariat de l'Accord de son désir de se faire représenter à la session par des observateurs est admis à se faire représenter aux séances plénières, sauf si un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent. Une fois admis, ces observateurs ont le droit de participer à la session sans droit de vote.³

- (3) Les organismes et institutions désirant se faire représenter à la session par des observateurs soumettent au Secrétariat de l'Accord, avant l'ouverture de la session, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'organismes et d'institutions visés au paragraphe (2) (b) du présent article, la preuve de l'approbation de l'Etat sur le territoire duquel ils sont établis.

- (4) Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque Etat non-Partie, organisme ou institution lors d'une séance plénière. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la réunion.

- (5) Aucun montant des frais de participation des organisations non gouvernementales est perçue. Néanmoins les contributions d'un montant sont les bienvenues.

Article 3 - Pouvoirs

- (1) Le représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie, avant d'exercer les droits de vote de la Partie, doit avoir été investi par une autorité compétente telle que le chef d'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou le Chef de l'organe directeur de toute organisation d'intégration économique régionale, ou en son nom, ou conformément aux dispositions mentionnées à la note de bas de page 1, des pouvoirs l'habilitant à représenter ladite Partie à la session et à voter en son nom.

- (2) Les lettres de créance sont soumises au Secrétariat de la Convention.

- (3) Une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq représentants au plus, examine les lettres de créance et soumet à la Conférence un rapport à ce sujet. Dans l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les représentants sont admis à participer à titre provisoire aux travaux de la session.

Article 4 - Secrétariat

Le Secrétariat de la Convention assure les services et remplit les fonctions de secrétariat nécessaires à la tenue de session.⁴

Chapitre II

Bureau

Article 5 - Président et Vice-Présidents

- (1) Le Président de la Réunion pour développer un accord pour la conservation des gorilles et leurs habitats (Paris, France, du 22 au 24 octobre 2007) remplit à titre temporaire

³ Voir l'article VII, paragraphe 9, de la Convention.

⁴ Voir l'article V, paragraphe 2, et l'article VII (a), de l'Accord.

les fonctions de Président de la réunion jusqu'à ce que celle-ci élise un Président conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article.

(2) A sa séance inaugurale, la Réunion des Parties élit un Président ainsi qu'un Vice-Président de la réunion.

Article 6 - Président

(1) Le Président préside toutes les séances plénières de la session.

(2) Si le Président est absent ou est dans de l'impossibilité de remplir ses fonctions de Président le Vice-Président le remplace.

(3) Le Président ne prend pas part aux votes, mais il peut désigner un représentant suppléant de sa délégation pour voter à sa place.

Article 7 - Bureau

(1) Le Président, le Vice-Président, et le Président du Comité technique, ainsi que le Secrétariat constituent le Bureau de la Réunion et ont pour fonction de veiller au bon déroulement des travaux de la session et notamment, s'il y a lieu de le faire, de modifier le calendrier des travaux et l'organisation de la session et de fixer la durée des débats.

(2) Le Président préside également le Bureau.

Chapitre III

Conduite des débats

Article 8 - Pouvoirs du Président

(1) Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, en séance plénière, le Président:

- (a) déclare la séance ouverte ou close;
- (b) dirige les débats;
- (c) assure l'application des présents règlements;
- (d) donne la parole aux orateurs;
- (e) met les questions aux voix et annonce les décisions arrêtées;
- (f) statue sur les motions d'ordre; et
- (g) sous réserve des dispositions du présent règlement, règle en tous points les débats et assure le maintien de l'ordre.

(2) Le Président peut, au cours des débats d'une séance plénière de la session, proposer à la Conférence:

- (a) la limitation du temps de parole imparti aux orateurs;
- (b) la limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un Etat non Partie, d'un organisme ou d'une institution concernant toute question;

- (c) la clôture de la liste des orateurs;
- (d) l'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
- (e) les suspensions ou l'ajournement de la séance.

Article 9 - Disposition des sièges, quorum

- (1) L'emplacement des sièges attribués aux délégations est déterminé par la place qu'occupe leur pays dans l'ordre alphabétique anglais.
- (2) Lors des séances plénières de la session, le quorum est constitué par la moitié des représentants des Parties participant à la session. Aucune décision n'est prise en séance plénière si le quorum n'est pas atteint.

Article 10 - Droit de parole

- (1) Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux représentants.
- (2) Un représentant ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il en a été prié par le Président. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
- (3) Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du Président, céder la parole à tout autre représentant ou observateur pour lui permettre de demander des éclaircissements sur un point particulier de cette intervention.
- (4) La préséance peut être accordée au président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.

Article 11 - Présentation des propositions d'amendement à l'Accord et à ses Annexes

- (1) En règle générale, sous réserve des dispositions de l'Accord, les propositions ont été communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les a communiquées à toutes les Parties dans les langues de travail de la session. Des propositions découlant des débats sur lesdites propositions peuvent être discutées à toute séance plénière de la session si le texte en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Président peut également autoriser la discussion et l'examen de propositions urgentes présentées après le délai prescrit à la première phrase du présent Article si elles ont un rapport avec les amendements proposés qui ont été communiqués aux Parties selon la procédure indiquée à la deuxième phrase du présent Article et si leur examen ne perturbe pas outre mesure les travaux de la Réunion. De plus, le Président peut autoriser la discussion de motions de procédure, même si le texte de ces motions n'a pas été communiqué au préalable.
- (2) Après son adoption ou son rejet par la Conférence, une proposition ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des représentants participant à la session. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion en vue d'un nouvel examen n'est accordée qu'à un représentant de chacune des deux Parties désirant s'opposer à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 12 – Soumission des Résolutions et Recommandations

En règle générale, les résolutions ou recommandations devraient avoir été communiquées, 60 jours au moins avant la Conférence, au Secrétariat qui doit en assurer la circulation à toutes les Parties dans les langues de travail, à la Conférence. Les autres dispositions de la Règle 11 doivent aussi être appliquées *mutadis mutandis* au traitement des Résolutions et Recommandations.

Article 13 - Motions de procédure

(1) Au cours de la discussion d'une question quelconque, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent règlement intérieur. Un représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, à moins qu'une majorité des représentants présents et votants n'en décident autrement, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.

(2) Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Réunion:

- (a) Suspension de la séance;
- (b) Ajournement de la séance;
- (c) Ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
- (d) Clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion.

Article 14 - Organisation des débats

(1) Sur proposition du Président ou d'un représentant, la Réunion peut limiter le temps de parole accordé à chaque orateur et le nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs. Lorsque les débats sont ainsi limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président rappelle l'orateur immédiatement à l'ordre.

(2) Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec le consentement de la Conférence, déclarer la liste close. Le Président peut toutefois accorder le droit de réponse à un représentant, quel qu'il soit, lorsqu'un discours prononcé après la clôture de la liste rend cette décision opportune.

(3) Durant la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, un représentant peut prendre la parole en faveur de la motion et un représentant de chacune des deux Parties peut s'y opposer, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions des orateurs en vertu du présent Article.

(4) Un représentant peut, à tout moment, demander la clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion, même si un autre représentant, quel qu'il soit, a manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion sur la clôture du débat n'est accordée qu'à un délégué de chacune de deux des Parties souhaitant s'opposer à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions des orateurs en vertu du présent Article.

(5) Au cours de la discussion d'une question quelle qu'elle soit, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions de ce genre ne sont pas discutées mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance.

Chapitre IV

Vote

Article 15 - Modes de scrutin

(1) Sans préjudice aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article premier, chaque représentant dûment accrédité conformément à l'Article 3 dispose d'une voix. Pour les questions qui relèvent de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale exercent leur droit de vote en disposant d'un nombre de voix égal au nombre de leurs Etats membres Parties à la Convention. En pareil cas, les Etats membres de ces organisations ne sont pas habilités à exercer leurs droits séparément.⁵

(2) Les représentants à la Réunion votent normalement à main levée, mais tout représentant peut demander un vote par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique anglais auquel correspond la disposition des sièges attribués aux délégations. Le Président peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les conseils des scrutateurs lorsque ceux-ci ont des doutes quant au nombre effectif de suffrages exprimés et que la moindre erreur risque de fausser le résultat du scrutin.

(3) Tous les votes relatifs à l'élection des membres du Bureau ou au choix des pays qui pourraient accueillir une session future de la Conférence ont lieu à bulletin secret et, bien que cette procédure ne soit pas utilisée d'ordinaire, tout représentant peut demander un vote à bulletin secret pour d'autres questions. Si la demande est appuyée, la question de savoir si l'on votera à bulletin secret doit être mise aux voix immédiatement. Il n'est pas nécessaire de voter à bulletin secret sur la motion demandant qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

(4) Le vote par appel nominal ou à bulletin secret s'exprime par "oui", "non" ou "abstention". Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de suffrages exprimés.

(5) En cas de partage égal des voix, la motion ou l'amendement n'est pas adopté.

(6) Le Président est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le secrétariat.

(7) Après l'annonce du commencement du scrutin par le Président, le scrutin ne peut être interrompu, sauf par un représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président peut permettre aux représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le scrutin et peut limiter la durée de ces explications.

⁵ Voir paragraphe 5 de l'article V de l'Accord.

Article 16 - Majorité

Sauf dispositions contraires de la Convention, du présent règlement ou des règles de gestion pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions concernant les questions de procédures relatives au déroulement de la session sont prises à la majorité simple et toutes les autres décisions à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 17 - Procédure de vote sur les motions et amendements

(1) Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix d'abord. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un représentant de chacune de deux des Parties pour et un représentant de chacune de deux des Parties contre la motion. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées par la suite sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

(2) Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, la Réunion vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, sur le fond, de la proposition initiale. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition amendée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle consiste simplement en une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

(3) Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Réunion, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. La Réunion peut décider, après avoir voté sur une proposition, si elle doit voter sur la proposition suivante.

Article 18 - Elections

(1) Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il y a partage égal des voix au second tour, le Président décide entre les candidats par tirage au sort.

(2) Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier tour, un scrutin spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.

(3) S'il y a égalité de suffrage entre trois candidats ou plus de trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier scrutin, un scrutin spécial a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. S'il y a à nouveau partage égal des voix entre deux ou plus de deux candidats, le Président ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément au paragraphe (1) du présent Article.

Chapitre V

Langues et comptes rendus

Article 19 - Langues officielles et langues de travail

- (1) L'anglais, et le français sont les langues officielles et les langues de travail de la session.
- (2) Les allocutions prononcées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans l'autre langue de travail.
- (3) Les documents officiels de la session sont distribués dans les langues de travail.

Article 20 - Autres langues

- (1) Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue de travail. Il doit assurer l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de travail et l'interprétation dans l'autre langue de travail de cette intervention, assurée par le Secrétariat, peut être fondée sur cette interprétation.
- (2) Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues.

Article 21 - Comptes rendus analytiques

- (1) Le compte rendu analytique de la session est adressé à toutes les Parties dans les langues officielles de la session.
- (2) Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs comptes rendus sont élaborés.

Chapitre VI

Publicité des débats

Article 22 - Séances plénières

Toutes les séances plénières de la session sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la Réunion peut décider, à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, de tenir une séance à huis clos.

Article 23 - Séances des comités et des groupes de travail

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail sont réservées aux représentants et aux observateurs invités par les présidents des comités ou des groupes de travail.

Chapitre VII

Comités et groupes de travail

Article 24 - Constitution des comités et des groupes de travail

(1) La Réunion des Parties a compétence pour constituer, outre la Commission de vérification des pouvoirs, les groupes de travail qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. Ils définissent les règles de gestion et la composition de chaque groupe de travail, dont le nombre de membres est limité par le nombre de places disponibles dans les salles de réunion.

(2) La Commission de vérification des pouvoirs et chacun des groupes de travail procèdent à l'élection de leurs propres bureaux.

Article 25 - Procédure

Le présent règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail dans la mesure où il leur est applicable; toutefois, l'interprétation n'est pas assurée dans les séances des comités et des groupes de travail.

Chapitre VIII

Amendements

Article 26

Le présent règlement peut être modifié si la Réunion en décide ainsi.



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP2/Rapport
Annexe 2

Français
Original: Anglais

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES
Bergen, Norvège, 26-27 novembre 2011

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du Règlement intérieur
3. Élection des membres du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Rapport sur les lettres de créance
6. Rapports et déclarations des Parties et des États de l'aire de répartition
7. Rapport du Secrétariat intérimaire
8. Rapport du Dépositaire
9. Rapport du Comité technique
10. Rapports des observateurs
11. Vue d'ensemble de l'état de conservation des Gorilles et de leurs habitats dans leur aire de répartition
12. Vue d'ensemble de l'Année internationale du Gorille 2009
13. Élection d'experts supplémentaires pour le Comité technique
14. Arrangements institutionnels pour l'Accord
15. Coopération en matière d'application des lois
 - 15.1 Projet de Résolution 2.4 Éléments de gestion de l'information pour la Conservation des Gorilles
16. Revue des plans d'action de l'Accord

17. Format de rapports sur la mise en œuvre des plans d'action de l'Accord
18. Questions financières et administratives
19. Lieu et date de la prochaine réunion
20. Autres questions
21. Adoption des décisions et des points d'action
22. Clôture de la réunion



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP2/Rapport
Annexe 3

Français
Original: Anglais

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES
Bergen, Norvège, 26-27 novembre 2011

RÉSOLUTIONS ADOPTÉE PAR LA RÉUNION DES PARTIES AU COURS DE SA SECONDE RÉUNION

LISTE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉE PAR MOP2

- | | |
|----------------|--|
| Résolution 2.1 | Coopération et partage des informations pour une meilleure application des lois sur les espèces sauvages |
| Résolution 2.2 | Questions financières |
| Résolution 2.3 | Dispositions Institutionnelles pour l'Accord |
| Résolution 2.4 | Eléments de gestion de l'Information pour la Conservation des Gorilles |

Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution : Générale

PNUE/GA/Résolution 2.1

Français

Original : Anglais

COOPERATION ET PARTAGE DES INFORMATIONS POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DES LOIS SUR LES ESPECES SAUVAGES

Adoptée par la Réunion des Parties au cours de sa Seconde Réunion (Bergen, 26-27 novembre 2011)

Reconnaissant que les carences en matière d'application des lois sur les espèces sauvages jouent un rôle majeur dans le déclin des populations de gorilles;

Consciente du fait que les gouvernements soutenus par un certain nombre d'organisations internationales examinent actuellement cette question de l'application des lois sur les espèces sauvages, et que, ensemble, elles disposent d'une grande quantité de connaissances et d'expériences concernant les questions pertinentes;

Reconnaissant que le partage des informations entre les pays et avec les organisations internationales chargées de l'application des lois est essentielle afin de disposer d'une vue d'ensemble des principales tendances et zones prioritaires en matière de commerce illicite de gorilles vivants et de parties de corps de gorilles;

Considérant la nécessité que l'ensemble des États de l'aire de répartition accèdent à l'Accord Gorille de façon à coopérer pour l'exécution de mesures répressives transfrontières relatives à la gestion des populations de gorilles;

Rappelant que l'Accord Gorille a soutenu divers projets visant à renforcer le respect des législations nationales pertinentes;

Appréciant le rôle joué par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), dont font partie le Secrétariat CITES, INTERPOL, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (MMD), et *prenant note* du fait que le Secrétariat CITES en assure la présidence;

Rappelant que la 1^{ère} Réunion du Comité technique sur l'Accord Gorille a demandé au Secrétariat intérimaire de rechercher et de mettre en œuvre une meilleure coordination avec les organisations impliquées dans l'application des lois sur les espèces sauvages, notamment l'ICCWC;

Appréciant en outre l'expérience de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et flore sauvage et le rôle joué par ses organes de mise en œuvre dans le renforcement de l'application coopérative de la loi en Afrique;

Notant la nécessité de favoriser davantage la coopération multilatérale en matière d'application de la loi et de mise en œuvre des accords multilatéraux de l'environnement; et

Notant en outre l'élaboration d'un plan d'action pour renforcer la mise en œuvre de la législation sur la faune sauvage par les États de la COMIFAC selon leur plan de convergence;

*La Réunion des Parties à
l'Accord sur la Conservation des Gorilles et leurs Habitats*

1. *Exhorte* l'ensemble des États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à l'Accord d'y accéder afin d'exécuter de façon efficace des mesures répressives coopératives et d'assurer ainsi la conservation des gorilles;
2. *Demande* aux Parties, dans le cadre de leurs plans et de leurs activités pour la conservation des gorilles, d'accorder toute priorité aux questions concernant l'application des lois;
3. *Exhorte* les États de l'aire de répartition non Parties, ainsi que les autres acteurs concernés, d'accorder toute l'attention prioritaire qu'elles méritent aux questions concernant l'application des lois visant à assurer la conservation des populations de gorilles;
4. *Invite* les Parties à communiquer au Secrétariat général d'INTERPOL, au travers de leurs Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL et au moyen du système *d'Ecomessage*, toutes les informations concernant les activités de braconnage et de commerce illicite de gorilles. La base de données internationale constamment mise à jour qui en résultera pourra permettre de mener des activités répressives plus efficaces et mieux ciblées;
5. *Recommande* également aux États de l'aire de répartition non Parties de communiquer au Secrétariat général d'INTERPOL, au travers de leurs Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL et au moyen du système *d'Ecomessage*, toutes les informations concernant les activités de braconnage et de commerce illicite de gorilles;
6. *Invite* les autorités douanières nationales des États de l'aire répartition à faire usage du Réseau douanier de la lutte contre la fraude (CEN) de l'Organisation mondiale des douanes afin de communiquer des données sur les saisies de contrebande de gorilles et d'animaux vivants;
7. *Encourage* tous les États de l'aire de répartition, aux fins de mener à bien leurs activités répressives, à faire usage des documents existants traitant du renforcement des capacités répressives, notamment le manuel sur les livraisons contrôlées intitulé «Controlled Delivery manual» (disponible uniquement en anglais), le livret sur les techniques de dissimulation d'espèces sauvages intitulé «Wildlife Smuggling Concealment» (disponible uniquement en anglais) ainsi que le manuel sur les interrogatoires de trafiquants d'espèces sauvages intitulé «Questioning of Wildlife Smugglers» (disponible uniquement en anglais) publiés par CITES et INTERPOL;
8. *Encourage* le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) à reconnaître l'importance du commerce illicite de gorilles et à apporter son soutien à la mise en œuvre de l'Accord Gorille;
9. *Encourage en outre* l'ICCWC à partager les données dont elle dispose, ainsi que son matériel et outils d'information, et lui demande d'inviter les États de l'aire de répartition à participer à ses activités de renforcement des capacités destinées aux agents des forces de l'ordre, aux fonctionnaires des douanes et aux procureurs;

10. *Charge* le Secrétariat intérimaire de se tenir informé des activités prévues par l'ICCWC et de veiller à ce que les Points focaux de l'Accord et les membres du Comité technique soient impliqués, lorsqu'il y a lieu;
11. *Invite* le Secrétariat intérimaire à partager toutes les informations pertinentes dignes d'être intégrées aux plans de travail de l'ICCWC, s'il y a lieu et en temps opportun;
12. *Invite en outre* les Parties, les États de l'aire de répartition non Parties et le Secrétariat intérimaire à coopérer avec les instances et réseaux régionaux chargés de l'application des lois, notamment l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et son organe opérationnel, l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka, lorsqu'il y a lieu; et
13. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition des Gorilles à adhérer à l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages.



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution : Générale

PNUÉ/GA/Résolution 2.2

Français
Original : Anglais

QUESTIONS FINANCIÈRES

Adoptée par la Réunion des Parties au cours de sa Seconde Réunion (Bergen, 26-27 novembre 2011)

Rappelant l'Article IV 2.a de l'Accord pour la conservation des Gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) selon lequel chaque Partie contribue au budget de l'Accord conformément aux décisions prises par la Réunion des Parties comme l'énonce l'Article VII 4 de la Convention;

Rappelant en outre l'Article IV 2.b selon lequel les décisions relatives au budget ainsi qu'aux contributions des Parties sont adoptées par la Réunion des Parties par consensus;

Constatant qu'à sa première session en décembre 2009 à Rome, la Réunion des Parties à l'Accord est convenue d'une contribution annuelle de 3 000€ pour la mise en œuvre de l'Accord et qu'il a été souligné que les Parties et les États de l'aire de répartition pourraient faire des contributions volontaires supplémentaires si elles le souhaitent;

Constatant par ailleurs que le Secrétariat de la CMS a fait office de Secrétariat par intérim pour l'Accord Gorilla, comme convenu à la trente-deuxième réunion du Comité permanent de la CMS en novembre 2007 et selon la décision prise lors de la première Réunion des Parties;

Notant en outre qu'aucun fonds supplémentaire n'ayant été alloué, ni par la COP de la CMS, ni par la MOP de l'Accord Gorilla, la coordination de l'Accord continuerait d'être assurée par le personnel du PNUÉ/CMS en sus de ses fonctions habituelles; et

Reconnaissant et appréciant la contribution substantielle financière et en nature des gouvernements donateurs, notamment Monaco, la France et l'Allemagne, du Secrétariat de la CMS et d'autres organisations pour la mise en œuvre de l'Accord Gorilla;

La Réunion des Parties à l'Accord pour la conservation des Gorilles et de leurs habitats

1. *Approuve* le rapport financier pour 2009-2011 joint à la présente Résolution comme appendices 1a et 1 b;
2. *Adopte* le budget pour 2012-2014 joint à la présente Résolution comme appendices 2 a et 2 b;
3. *Reconfirme* que la contribution annuelle, pour l'exécution des activités pour la mise en œuvre de l'Accord durant l'exercice triennal 2012-2014 est de 3 000€;

4. *Prie* les Parties de prendre note de l'état des contributions des Parties figurant à l'appendice 3 et *exhorte* les pays ayant des arriérés de paiement à verser leurs contributions d'ici à la fin de 2011;
5. *Prie en outre* les Parties de verser rapidement leurs contributions pour le prochain exercice triennal et, en tout état de cause, au plus tard à la fin du mois de juin de l'année à laquelle ils se réfèrent et d'envisager, si possible, de payer la somme en un seul versement pour toute la période triennale; et
6. *Invite* les États de l'aire de répartition non Parties, les gouvernements donateurs, d'autres organisations et le secteur privé à faire des contributions volontaires à l'Accord, financières ou en nature, en faveur d'activités qui permettront de mettre en œuvre l'Accord.

Appendice 1a

Rapport financier du Secrétariat par intérim pour la période triennale 2009-2011 (en euros) - Dépenses

Poste budgétaire	Estimations budgétaires MOP 1			Dépenses effectives			Source de financement
	2009	2010	2011	2009	2010	2011	
1.0 Personnel							
1.1 Secrétaire exécutif CMS - 2% ¹	3,337	3,404	3,471	6,680	6,800	6,920	Budget de base de la CMS
1.2 Secrétaire exécutif adjoint CMS 2% ¹	2,800	2,856	2,913	5,600	5,720	5,800	Budget de base de la CMS
1.3 Administrateur de programme CMS P4 -10% ²	12,800	13,056	13,317	25,600	13,000	13,300	Budget de base de la CMS
1.4 Administrateur associé de programme CMS P2/P3 - 50% ³	45,000	45,900	46,818	0	0	14,667	Annonces de contributions de l'Allemagne
1.5 Fonctionnaire chargé du programme GRASP P4 10% ⁴	12,800	13,056	13,317				GRASP non communiqué
1.6 Personnel de soutien des services généraux CMS ⁵	17,500	18,375	19,294	18,000	5,600	5,600	Budget de base de la CMS
1.7 Consultants ⁶	100,000	70,000	70,000	28,800	28,800	24,000	CV de l'Allemagne Budget de base de la CMS
Personnel Total partiel	194,237	166,647	169,130	84,680	59,920	70,287	
2.0 2^{ème} Réunion des Parties							
2.1 Frais de voyage des délégués	0	0	21,000	0	0	26,900	Budget de base de la CMS
2.2 Locaux, logistique (y compris traductions)	0	0	5,000	0	0	8,400	Budget de base de la CMS
2.3 Frais de voyage du personnel ⁷	0	0	0	0	0	1,548	Budget de base de la CMS
2^{ème} Réunion des Parties Total partiel	0	0	26,000	0	0	36,848	
3.0 1^{ère} Réunion du Comité technique							
3.1 Frais de voyage des délégués	0	27,300	8,800	0	0	16,900	CV de Monaco CV de l'Allemagne
3.2 Locaux, logistique (y compris traductions)	0	8,000	5,000	0	0	8,000	CV de l'Allemagne Budget de base de la CMS
3.3 Frais de voyage du personnel	0	0	0	0	0	5,100	Budget de base de la CMS
3.4 Divers	0	0	0	0	0	3,000	Budget de base de la CMS
1^{ère} Réunion du Comité technique Total partiel	0	35,300	13,800	0	0	33,000	

Poste budgétaire	Estimations budgétaires MOP 1			Dépenses effectives			Source de financement
	2009	2010	2011	2009	2010	2011	
4.0 Divers							
4.1 Frais de voyage/dépenses pour campagne Année du Gorille, parrainage, ambassadeurs	12,600	0	0	3,000	0	0	Budget de base de la CMS
4.2 Frais de voyage/personnel affecté aux missions	2,100	2,100	2,100	10,000	0	0	Budget de base de la CMS
4.3 Fournitures de bureau/équipement TI	1,350	612	625	1,350	612	625	Budget de base de la CMS
4.4 Services postaux/communication	400	410	420	400	410	420	Budget de base de la CMS
4.5 Impression	0	1,730	1,765	0	1,730	1,765	Budget de base de la CMS
4.6 Sensibilisation et collecte de fonds	0	967	967	0	0	5,310	CP - Rwanda
Divers Total partiel	16,450	5,819	5,877	14,750	2,752	8,120	
5.0 Fonds pour la conservation							
5.1 Projets	150,000	150,000	150,000	0	0	0	
5.2 PALF – Application de la loi sur la faune sauvage (co-financement)	0	0	0	13,274	0	0	CV de Monaco
5.3 Conservation Justice – Application de la loi sur la faune sauvage	0	0	0	0	23,400	0	CV de l'Allemagne
Fonds pour la conservation Total partiel	150,000	150,000	150,000	13,274	23,400	0	
6.0 Année du Gorille							
6.1 Documentation, diffusion	0	0	0	42,000	0	0	CV de la France Budget de base de la CMS
6.2 Mise à jour du site Web	0	0	0	1,000	1,000	1,000	Budget de base de la CMS
Année du Gorille Total partiel	0	0	0	43,000	1,000	1,000	
Sub-total	360,687	357,766	338,807	155,704	87,072	149,255	
Coûts du soutien au Programme (13%)	46,889	46,510	44,045	20,242	11,319	19,403	
Total	407,576	404,276	382,852	175,946	98,391	168,658	
Total pour l'exercice triennal 2009-2011			1,194,704			442,995	

- 1: Le temps de travail effectif a été de 4%.
- 2: Le temps de travail effectif a été de 20% en 2009 et de 10% en 2010 et 2011.
- 3: Le financement de ce poste est assuré depuis juillet 2011.
- 4: Le GRASP a financé 5% du temps de travail d'un fonctionnaire P4 en 2009; les coûts ne sont pas indiqués ici.
- 5: Le temps de travail effectif a dépassé le temps de travail prévu en 2010 et 2011.
- 6: Le consultant a été payé en partie par des contributions volontaires de l'Allemagne pour le site web de l'Année du Gorille en 2009.
- 7: Les frais de voyage du personnel ont été calculés sur la base de deux indemnités journalières de subsistance pour les deux jours de réunions pour trois membres du personnel.

CP: Contribution des Parties

CV: Contribution volontaire

GRASP: Partenariat pour la survie des grands singes

YOG: Année du Gorille

Appendice 1b

Rapport financier du Secrétariat par intérim pour l'exercice triennal 2009-2011 (en euros) –Sources de financement

Source de financement	2009	2010	2011	Total
Budget de base de la CMS	91,988	63,672	110,428	266,088
Contributions des Parties	0	0	5,310	5,310
Annonces de contributions de l'Allemagne (pour le personnel)	0	0	14,667	14,667
Contributions volontaires en général	63,717	23,400	18,850	105,966
Total partiel	155,704	87,072	149,255	392,031
Coûts du soutien au Programme (13%)	20,242	11,319	19,403	50,964
Total	175,946	98,391	168,658	442,995

Appendice 2a

Projet de budget pour l'exercice triennal 2012-2014 (en euros) – Dépenses proposées

Poste budgétaire	2012	2013	2014	Total	Source
1.0 Personnel					
1.1 Secrétaire exécutif (D1, temps partiel 4%)	6,400	6,500	6,700	19,600	Budget de base de la CMS
1.2 Secrétaire exécutif adjoint (P5, temps partiel 4%)	5,900	6,000	6,200	18,100	Budget de base de la CMS
1.3 Fonctionnaire chargé de l'Accord (P4, temps partiel 10%)	13,500	13,800	14,000	41,300	Budget de base de la CMS
1.4 Administrateur associé de programme (P2, temps partiel 40%)	35,000	35,000	35,000	105,000	Annonces de contributions de l'Allemagne
1.5 Assistant administratif (G5, temps partiel 10%)	6,100	6,200	6,300	18,600	Budget de base de la CMS
1.6 Consultants	5,000	5,000	5,000	15,000	Contributions volontaires
2.0 Voyages officiels					
2.1 Personnel du Secrétariat	3,000	6,000	6,000	15,000	Budget de base de la CMS
2.2 Experts en mission	2,000	2,000	2,000	6,000	Contributions volontaires
Personnel Total partiel	76,900	80,500	81,200	238,600	
3.0 2ème Réunion du Comité technique					
3.1 Frais de voyage des délégués	0	27,000	0	27,000	Contributions volontaires
3.2 Locaux, logistique, traduction, interprétation	0	15,000	0	15,000	Contributions volontaires
3.3 Frais de voyage du personnel	0	6,000	0	6,000	Budget de base de la CMS
4.0 3ème Réunion des Parties					
4.1 Frais de voyage des délégués*	0	0	27,000	27,000	Contributions volontaires
3.2 Locaux, logistique, traduction, interprétation	0	0	15,000	15,000	Contributions volontaires
4.3 Frais de voyage du personnel	0	0	6,000	6,000	Budget de base de la CMS
Réunions Total partiel	0	48,000	48,000	96,000	

Poste budgétaire	2012	2013	2014	Total	Source
5.0 Dépenses de bureau					
5.1 Équipement de bureau consommable	500	500	500	1,500	Budget de base de la CMS
5.2 Équipement de bureau non consommable	1,000	1,000	1,000	3,000	Budget de base de la CMS
5.3 Entretien de l'équipement de bureau	1,000	1,000	1,000	3,000	Budget de base de la CMS
5.4 Service TI	3,500	3,600	3,700	10,800	Budget de base de la CMS
5.5 Communication	1,000	1,100	1,200	3,300	Budget de base de la CMS
Dépenses de bureau Total partiel	7,000	7,200	7,400	21,600	
6.0 Matériels d'information					
6.1 Prospectus, affiches, publications	5,000	5,000	5,000	15,000	Contributions des Parties
6.2 Mise à jour du site web et frais	300	300	300	900	Contributions volontaires
Matériels d'information Total partiel	5,300	5,300	5,300	15,900	
7.0 Projets	50,000	50,000	50,000	150,000	Contributions des Parties Contributions volontaires
Budget partiel	139,200	191,000	191,900	522,100	
Coûts du soutien au Programme (13 %)	18,096	24,830	24,947	67,873	
Budget total	157,296	215,830	216,847	589,973	

Appendice 2b

Budget prévisionnel pour l'exercice triennal 2012-2014 (en euros) – Sources de financement proposées

Sources de financement	2012	2013	2014	Total
Budget de base de la CMS	41,900	51,700	52,600	146,200
Contributions des Parties	15,929	15,929	15,929	47,788
Annonces de contributions de l'Allemagne (personnel)	35,000	35,000	35,000	105,000
Total partiel	92,829	102,629	103,529	298,988
Coûts du soutien au Programme (13 %)	12,068	13,342	13,459	38,868
Total	104,897	115,971	116,988	337,856
Montant nécessaire selon l'Appendice 2a	157,296	215,830	216,847	589,973
Déficit à couvrir par des contributions volontaires (net)	52,399	99,859	99,859	252,117
Coûts du soutien au Programme (13 %)	6,812	12,982	12,982	32,775
Déficit à couvrir par des contributions volontaires (brut)	59,211	112,841	112,841	284,892

Appendice 3

État des contributions des Parties (au 31 octobre 2011)

Parties	Annonces de contributions (en euros)			Paiements effectués (en euros)			Montant des arriérés au 31 octobre 2011
	2009	2010	2011	2009	2010	2011	
République centrafricaine	3,000	3,000	3,000	0	0	0	9,000
République du Congo	3,000	3,000	3,000	0	0	0	9,000
République démocratique du Congo	3,000	3,000	3,000	0	0	0	9,000
Gabon	3,000	3,000	3,000	0	0	0	9,000
Nigeria	3,000	3,000	3,000	0	0	0	9,000
Rwanda	3,000	3,000	3,000	0	0	6,000	3,000
Total	18,000	18,000	18,000	0	0	6,000	48,000

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR L'ACCORD

Adoptée par la Réunion des Parties au cours de sa Seconde Réunion (Bergen, 26-27 novembre 2011)

Rappelant que la Réunion visant à négocier l'Accord sur les gorilles, tenue en octobre 2007, a demandé, entre autres, au Comité permanent de la CMS de mandater le Secrétariat de la CMS pour fournir provisoirement des services de secrétariat en vue de l'accord, en collaboration étroite avec le secrétariat du Projet pour la survie des grands singes (GRASP) du PNUE et d'autres institutions du GRASP;

Rappelant en outre que la MOP1 a envisagé la mise en place d'un Secrétariat pour l'Accord et a convenu que le Secrétariat de la CMS devait continuer à agir en tant que Secrétariat intérimaire pour l'Accord, et que le rôle du GRASP en matière de services de secrétariat devait être explicité;

Confirmant le rôle majeur du GRASP dans la gestion de la campagne de l'Année du gorille en 2009;

Appréciant la décision de la COP10 de la CMS que le Secrétariat de la CMS continue à offrir ses services en tant que Secrétariat intérimaire, même s'il ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour développer l'Accord de manière substantielle et durable;

Notant avec intérêt que l'Accord sur les gorilles est unique parmi les Accords de la CMS, en ce qu'il ne dispose pas d'un secrétariat indépendant et qu'il ne peut en financer un, à lui seul, grâce aux contributions de Parties; et

Réalisant que cette situation place l'Accord sur les gorilles dans une situation délicate, puisque toute réduction du financement du Secrétariat de la CMS ou toute augmentation de mandats, provenant de nouveaux accords par exemple, pourrait impliquer une baisse des ressources disponibles à attribuer à l'Accord sur les gorilles;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Gorilles et leurs Habitats

1. *Demande* au Secrétariat de la CMS de remplir les fonctions de Secrétariat intérimaire au cours des trois prochaines années;
2. *Informe* le Secrétariat intérimaire qu'il doit étudier les options futures pour la gestion administrative du Secrétariat pour l'Accord sur les gorilles, notamment:
 - a. L'hébergement du Secrétariat permanent par une Partie.

- b. Une autre institution ou organisation, comme le PNUE ou le GRASP peut remplir les fonctions du Secrétariat permanent.
 - c. Le Secrétariat de la CMS peut conserver son rôle de Secrétariat intérimaire, tout en cherchant des arrangements officiels ou informels avec d'autres institutions pour fournir une assistance et des services de secrétariat pour l'Accord.
 - d. Le Secrétariat de la CMS peut remplir les fonctions de Secrétariat permanent, tout en recherchant des synergies avec d'autres institutions pour la mise en œuvre des activités liées aux Accords, par exemple pour l'organisation de réunions communes ou la réalisation d'activités conjointes.
3. *Demande* au Secrétariat intérimaire de préparer une proposition officielle pour examen et éventuelle adoption lors de la MOP3.

ELEMENTS DE GESTION DE L'INFORMATION POUR LA CONSERVATION DES GORILLES

Adoptée par la Réunion des Parties au cours de sa Seconde Réunion (Bergen, 26-27 novembre 2011)

Prenant note de la proposition de la République du Congo à élaborer une stratégie spécifique pour la survie de l'espèce gorille;

Considérant les résultats liés à la protection des gorilles et de leurs habitats, depuis la Déclaration de Paris (France) en octobre 2007, et la signature et l'entrée en vigueur de l'Accord;

Notant l'élaboration d'un plan d'action pour renforcer la mise en œuvre de la législation pour la faune sauvage par les pays de la COFIMAC, dans le cadre de leur plan de convergence;

Notant en outre la prise de mesure de conservation et de gestion des gorilles dans les aires protégées et les autres zones d'habitat des gorilles; et

Reconnaissant l'élaboration d'un nouveau plan d'action et la révision du plan d'action déjà existant pour les quatre sous-espèces de gorilles;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Gorilles et leurs Habitats

1. *Demande* au Secrétariat intérimaire d'assurer le suivi du processus de révision des plans d'action pour les quatre sous-espèces et de les transmettre aux Parties, aux Etats de l'aire de répartition non Parties et aux parties intéressées;
2. *Convient* d'adopter la méthodologie contenue dans le Guide des meilleures pratiques de l'UICN pour les enquêtes et le suivi des populations de grands singes avec des normes uniformes pour la collecte de données afin que les données soient quantitativement comparables dans l'espace et dans le temps et *demande* au Secrétariat intérimaire de transmettre ces directives à toutes les Parties et aux Etats de l'aire de répartition non Parties;
3. *Demande* aux Parties et exhorte les Etats de l'aire de répartition non Parties qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la mise en place de petites unités de coordination chargées de superviser le suivi de:
 - a. la dynamique des populations de gorilles; et
 - b. des opérations visant les activités illégales touchant les gorilles et leurs habitats.

4. *Convient* de contribuer à et de coopérer avec la banque de données des populations, des environnements et des études des singes (A.P.E.S.) de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN (SSC) sur le statut des gorilles et des autres grands singes à travers l'ensemble de leur aire de répartition; et
5. *Demande* au Secrétariat intérimaire de travailler en étroite collaboration avec le GRASP et l'UICN pour examiner la manière d'utiliser cette information de manière efficace.



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP2/Rapport
Annexe 4

Français
Original: Anglais

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES
Bergen, Norvège, 26-27 novembre 2011

MODÈLE TYPE DE RAPPORT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION DE L'ACCORD

Modèle de Rapport pour la mise en œuvre des plans d'action de l'Accord

Convention sur les Espèces Migratrices

Accord pour la Conservation des Gorilles et de leurs Habitats

Rapport National

Pour

Gorille de diehl (*Gorilla gorilla diehli*)

Gorille des plaines occidentales (*Gorilla gorilla gorilla*)

Gorille des plaines orientales (*Gorilla beringei graueri*)

Gorille de Montagne (*Gorilla beringei beringei*)

I. Application des lois

- Les activités d'application en général, y compris des arrestations, des confiscations, des poursuites et des efforts de surveillance
- Formation et renforcement des capacités sur application des lois
- Éducation et sensibilisation sur application des lois
- Autres aspects liés à l'application des lois

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

Cliquez ici pour ajouter un autre tableau

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

II. [Protection des espèces et des habitats] / [Gestion des activités de conservation]

- Plans de gestion, plans d'action, plans de travail
- Gestion des populations et des zones protégées
- Liaison avec l'industrie du bois
- Formation et renforcement des capacités du personnel (par exemple les éco-gardes, gardes de parc etc).
- Autres aspects liés à [la protection des espèces et des habitats] / [la gestion des activités de conservation]

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

Cliquez ici pour ajouter un autre tableau

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

III. Surveillance et recherche

- **Surveillance de la population des gorilles**
- **Surveillance génétique, taxonomie**
- **Surveillance des habitats**
- **Surveillance des menaces**
- **Surveillance mettant l'accent sur d'autres aspects**
- **Formation sur les techniques de suivi et le renforcement des capacités**
- **Autres aspects liés à la surveillance**
- **Études sur l'écologie des gorilles et leurs habitats**

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

Cliquez ici pour ajouter un autre tableau

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

IV. Santé humaine et des gorilles

- Santé humaine (y compris l'éducation, des programmes de santé, et des fonds)
- Santé des gorilles(y compris la surveillance de la santé)
- Formation aux techniques de surveillance de la santé
- Recherche sur l'ébola et autres maladies affectant les gorilles
- Autres aspects liés à la santé des gorilles

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

Cliquez ici pour ajouter un autre tableau

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

V. Politiques et législations nationales

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

**Cliquez ici pour ajouter
un autre tableau**

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

VI. Institutions et financement

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

**Cliquez ici pour ajouter
un autre tableau**

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

VII. Activités transfrontalières

- **Activités générales**
- **Politiques transfrontalières**

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

Cliquez ici pour ajouter un autre tableau

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

VIII. Tourisme

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

**Cliquez ici pour ajouter
un autre tableau**

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

IX. Education et sensibilisation

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

**Cliquez ici pour ajouter
un autre tableau**

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

X. Travail au niveau des communautés

- Génération d'un revenu alternatif
- Planification de l'utilisation des terres (y compris l'élevage, l'agriculture, agro-forestry, planification de l'infrastructure)
- Projets de conservation au niveau des communautés
- Etudes socio-économique
- Autres aspects liés aux communautés

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

Cliquez ici pour ajouter un autre tableau

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.

XI. Autres activités entreprises

Point d'action identifié dans le Plan d'action:	[Veuillez voir l'annexe 2 pour avoir un exemple d'allocation des points d'action à partir des plans d'action dans l'un des différents champs d'actions figurant dans le modèle de rapport.]
Région / Site d'action:	
Date de l'action:	
Activités entreprises:	
Résultats:	
Publications, rapports, cartes, etc:	
Difficultés rencontrées:	
Autres mesures nécessaires:	
Contacts / Organisation d'exécution:	

Chaque tableau se réfère à un point d'action mis en œuvre.

**Cliquez ici pour ajouter
un autre tableau**

Si le nouveau tableau ne s'affiche pas automatiquement, veuillez copier et coller le tableau ci-dessus.



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP2/Rapport
Annexe 5

Français
Original: Anglais

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES
Bergen, Norvège, 26-27 novembre 2011

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

PRESIDENT/CHAIR

Mr. John Mshelbwala
Assistant Director, Wildlife Management
Federal Ministry of Environment
Plot 393/394, Augustus-Alkhomu Wa
Abuja-FCT
Nigeria
Tel: (+234) 8033287039
E-mail: johnmshelbwala2@yahoo.com

VICE-PRESIDENT/VICE-CHAIR

M. Florent Ikoli
Conservateur de la Réserve Naturelle de
Gorilles de Lésio-Louna
Ministère de Développement Durable, de
l'Economie Forestière et de l'Environnement
70, Rue PK Rouge Mikalou B.P. 98
République du Congo
Tel: (+242) 066648543
E-mail: ikoli@hotmail.fr

PARTIES CONTRACTANTES / PARTIES

GABON

Ms. Natacha Ermence Ona Abiaga
Agence National des Parcs Nationaux
BP 20379
Batterie IV Libreville
Gabon
Tel: (+241) 07895711 / 06808444
E-mail: ermence2003@yahoo.fr

REPUBLIC OF CONGO / RÉPUBLIQUE DU CONGO

M. Jérôme Mokoko Ikonga
Directeur Adjoint de Wildlife Conservation
Society, Programme Congo
Ministère de l'Economie Forestière
53, rue de la Victoria 1
4537 Brazzaville
République du Congo
Tel: (+242 5) 551 1785
E-mail: jrmokoko@gmail.com

NIGERIA / NIGÉRIA

Mr. Fidelis Omeni
Assistant Director
Federal Ministry of Environment, Department
of Forestry
Augustus Aikhomu Way
PMB 468, Garki
Abuja-FCT
Nigeria
Tel: (+234) 8023 198394
E-mail: fedelodomeni@yahoo.com

**ETATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION NON-CONTRACTANTES
NON-PARTIES RANGE STATES**

CAMEROON / CAMEROUN

Mr. Philip Tabi Tako-Eta
Director of Wildlife
Ministry of Forestry
May 20 Avenue
Yaoundé
Cameroun
Tel: (+237) 77605008 / 96573276
E-mail: tabitakoetap@gmail.com

Mr. Zang Mbarga Come
Conservateur
Sanctuaire à Gorille de Mengame
BP 717 Sangmélima
Cameroun
Tel: (+237) 97876161
E-mail: mbarga61@yahoo.fr

**EQUATORIAL GUINEA / GUINÉE
ÉQUATORIALE**

Dr. Longinos Ebang Ondo
Coordinador Administrativo
Dirección General de Medio Ambiente
Malabo 2
Malabo; Bioko Norte
Equatorial Guinea
Tel: (+240) 232278503
E-mail: ebang1960@yahoo.es

UGANDA/ OUGANDA

Mr. Akawasah Barirega
CMS Scientific Councillor for Uganda
Ministry of Tourism, Wildlife and Heritage
Parliamentary Avenue 7103
256 Kampala
Uganda
Tel: (+256) 772831348
E-mail: abarirega@mtti.go.ug

Mr. Aggrey Rwetsiba
Senior Monitoring and Research Coordinator
Uganda Wildlife Authority
Plot 7 Kira Road, Kamwokya
P.O. Box 3530
Kampala
Uganda
Tel: (+256) 772 499735 / 414 346291
E-mail: aggrey.rwetsiba@ugandawildlife.org

Mr. Charles Tumwesigye
Chief Conservation Area
Manager
Uganda Wildlife Authority
Plot 7 Kira Road, Kamwokya
P.O. Box 3530
Kampala
Uganda
Tel: (+256) 772 461 908 / 414 346 291
E-mail: charles.tumwesigye@ugandawildlife.org

AUTRES OBSERVATEURS / OTHER OBSERVERS**GOUVERNEMENTS / GOVERNMENTS****GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr. Edward Ragusch
Desk Officer
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany
Tel: (+49 228) 99 3052663 / 99 3052684
E-mail: edwa.ragusch@bmu.bund.de

ITALY / ITALIE

Mr. Fernando Spina
ISPRA – Istituto Superiore per la Protezione e
la Ricerca Ambientale
Via Ca' Fornacetta 9
I-40064 Ozzano Emilia (BO)
Italy
Tel: (+39 51) 65 12 214 / 347 35 07 032
Fax: (+39 51) 79 66 28
E-mail: fernando.spina@isprambiente.it

**NATIONS UNIES ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
UNITED NATIONS AND INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

IUCN

Dr. Liz Williamson
Coordinator, GRASP Specialist Group
IUCN
University of Stirling
G414RL Glasgow
United Kingdom
Tel: (+44 7752) 077463
E-mail: eaw1@stir.ac.uk

LUSAKA AGREEMENT TASK FORCE

Mr. Bonaventure Ebayi
Director
Lusaka Agreement Task Force
Langata KWS Headquarters
Off Lang'ata Road
Box 3533-00506
Nairobi
Kenya
Tel: (+254) 721999341
E-mail: bonaventure@lusakaagreement.org;
Bonaventure_ebayi@yahoo.fr

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME (UNEP)**

Mr. Ash Neville
Chief, Biodiversity and Ecosystem Services
Branch, DEPI
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
00100 Nairobi
Kenya
Tel: (+254 20) 762 6106
E-mail: Neville.ash@unep.org

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENT / NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL**

Ms. Alexia Wellbelove
Senior Program Manager
Humane Society International
439
2107 Avalon, NSW
Australia
Tel: (+61 4) 15954600
E-mail: alexia@hsi.org.au

UNEP/GRASP

Mr. Douglas Cress
GRASP Programme Coordinator
Great Apes Survival Partnership (GRASP)
United Nations Environment Programme
P.O.Box 30552
00100 Nairobi
Kenya
Tel: (+254) 20 762 6712 / 704 913 000
E-mail: Douglas.Cress@unep.org

Dr. Johannes Refisch
GRASP Programme Manager
Great Ape Survival Partnership (GRASP)
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
00100 Nairobi
Kenya
Tel: (+254 20) 762 4517 / 762 4249
E-mail: Johannes.Refisch@unep.org

**MOUNTAIN GORILLA VETERINARY
PROJECT**

Dr. Michael Cranfield
1876 Mansion House Drive
21217 Baltimore
United States of America
Tel: (+1 410) 917 7666
E-mail: cranfield.mike@gmail.com

MIGRATORY WILDLIFE NETWORK

Dr. Margi Prideaux
Policy and Negotiations Director
Migratory Wildlife Network
Pennehsaw LPO641
5222 Dudley East
Australia
Tel: (+61 4)14555398
E-mail: margi@wildmigration.org

Mr. Nicolas Entrup
Policy Advisor, Migratory Wildlife Network
Scheidlstr.450
1180 Vienna
Austria
Tel: (+43) 6602119963
E-mail: n.entrup@shiftingvalues.com

WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY

Dr. Elizabeth Macfie
Gorilla Coordinator, Species Program
Wildlife Conservation Society, 24747
502 Karen - Nairobi
Kenya
Tel.: (+254) 733 623872; (+44) 7810393740
E-mail: lmacfie@wcs.org

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE -
WWF**

Mr. David Greer
Coordinator, African Great Apes Programme
WWF
6676 Yaoundé
Cameroon
Tel: (+237) 77117357
E-mail: dgreer@wwf.panda.org

ZOOLOGICAL SOCIETY OF LONDON

Mr. Paul De Ornellas
Projects Coordinator for the African
Programme
Zoological Society of London
Regent's Park
NW1 4RY London
United Kingdom of Great Britain and Northern
Ireland
Tel: (+44 207) 449 6559
E-mail: paul.deornellas@zsl.org

SECRETARIAT**UNEP/CMS Secretariat**

United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 815-2401
Fax: (+49 228) 815-2449
E-mail: secretariat@cms.int

Mr. Bert Lenten
Deputy Executive Secretary
Tel. (+49 228) 815-2407
E-mail: blenten@cms.int

Ms. Melanie Virtue
Acting Agreements Officer
Tel. (+49 228) 815-2462
E-mail: mvirtue@cms.int

Ms. Andrea Pauly
Associate Programme Officer
Tel. (+49 228) 815-2477
E-mail: apauly@cms.int

Mr. Robert Vagg
Tel. (+49 228) 815-2476
E-mail: rvagg@cms.int

Ms. Stella Reschke
Tel. (+49 228) 815-2439
E-mail: sreschke@cms.int

Ms. Marie Mevellec
Tel. (+49 228) 815-2456
E-mail: mmevellec@cms.int

ENB

Ms. Alice Miller
IIOSD, Ca.
Tel.: +44 7969917883
E-Mail: alicem@iisd.org

Ms. Kate Louw
IISD, Ca.
Tel.: +27834509103
E-Mail: kate@iisd.or